

Décision IG.27/14

Programme de travail et budget du PAM 2026-2027

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, lors de leur 24^{ème} Réunion,

Rappelant les Articles 18 et 24(2) de la Convention de Barcelone et la Décision IG.21/15 de la COP 18 (Istanbul, Turquie, 3 au 6 décembre 2013) sur les règles et procédures financières pour les fonds de la Convention de Barcelone ;

Rappelant la Décision IG.25/1 de la COP 22 (Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM) adoptant la Stratégie à moyen terme 2022-2027 (SMT) comme cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme de travail du PNUE/PAM ;

Saluant le rapport d'étape sur les activités menées au cours de l'exercice biennal 2024-2025 et le rapport sur les dépenses connexes ;

Soulignant la nécessité de ressources financières stables, adéquates et prévisibles pour le PAM et le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) ;

Accueillant le taux de recouvrement des contributions statutaires, y compris une partie des arriérés, et notant la nécessité de leur recouvrement en temps opportun ;

Exprimant sa profonde gratitude aux Parties contractantes et aux partenaires qui ont fourni des ressources financières et autres supplémentaires pour la mise en œuvre des activités de l'exercice biennal 2024-2025, notamment par le biais des accords bilatéraux avec le ministère italien de l'Environnement et de la Sécurité énergétique et le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, les projets SEMPA, EcAp MED Plus et Marine Litter MED Plus financés par l'UE, le programme MED financé par le FEM et le projet Fish EBM, etc., et *se félicitant* des ressources financières mobilisées par le Secrétariat, y compris les centres d'activité régionaux (CAR) dans le même but ;

Saluant la structure simplifiée du Programme de travail et du budget appliquée à la présentation du Programme de travail et du budget pour 2026-2027 afin de garantir que les Parties contractantes aient une compréhension claire des priorités et de la relation avec la SMT, en gardant à l'esprit la Décision IG. 17/5 « Document sur la gouvernance » adoptée par la COP 15 (Almeria, Espagne, 15 au 18 janvier 2008) ;

Constatant avec satisfaction les progrès accomplis dans la rénovation des locaux de l'Unité de coordination grâce au soutien résolu du gouvernement de la République hellénique et se félicitant des mesures qui seront prises pour achever ce processus au début de l'année 2026 ;

Rappelant la Recommandation de la 8^{ème} Réunion des Parties contractantes (Antalya, Turquie, 12 au 15 octobre 1993) visant à créer une Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) pour lutter contre la pollution marine accidentelle,

Reconnaissant la valeur démontrée de l'UAM et le rôle important qu'elle joue en fournissant l'assistance nécessaire aux Parties contractantes pour lutter contre la pollution marine accidentelle, ainsi que les progrès réalisés en Méditerranée en matière de prévention de la pollution due aux activités maritimes et le rôle proactif des Parties contractantes à cet égard ;

Appréciant les orientations et les conseils fournis au Secrétariat par le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur toutes les questions politiques et administratives liées à la bonne exécution du programme de travail du PNUE/PAM et des

décisions de la COP, et ayant examiné les rapports des 95^{ème}, 96^{ème} et 97^{ème} Réunions du Bureau ;

Soulignant que la présentation du Programme de travail et du budget devrait être améliorée, pour les futures COP, par le Secrétariat en consultation avec le Bureau afin de faciliter la prise de décision ;

1. *Demandent* au Directeur exécutif du PNUE et au Coordonnateur du PAM d'exécuter le Budget en tenant compte de la Décision IG.21/15 sur le Règlement financier et les règles et procédures pour les Parties contractantes, en particulier les dispositions de l'Annexe II, Procédure 2, paragraphe 4, qui confie la responsabilité de certifier et d'autoriser les dépenses du PNUE conformément au Programme de travail et aux décisions budgétaires adoptées par la Conférence des Parties ;

2. *Approuvent* le Programme de travail et le Budget 2026-2027 figurant à l'Annexe de la présente Décision, y compris les résultats attendus du Programme de travail et du Budget 2026-2027 figurant dans l'Appendice de la présente Décision ;

3. *Approuvent* les crédits budgétaires, tels qu'ils figurent dans le Tableau 1 (Annexe I) « Aperçu des recettes et des engagements » de l'Annexe à la présente Décision ; les recettes d'un montant de 15 789 744 d'EUR, composées du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée d'un montant de 11 413 576 d'EUR ; la contribution discrétionnaire de l'Union européenne d'un montant de 1 192 968 d'EUR ; et la contribution du pays hôte de 683 200 EUR (800 000 USD) ; l'utilisation du solde positif non utilisé du MTF à concurrence de 2 500 000 d'EUR ;

4. *Approuvent* l'utilisation des crédits budgétaires tels qu'ils figurent dans le Tableau 3 (Annexe I) Récapitulatif des activités et des coûts administratifs par composante du PAM ;

5. *Approuvent* les contributions ordinaires évaluées pour 2026-2027 des Parties indiquées dans le Tableau 2 (Annexe I) « Recettes ordinaires prévues » de l'Annexe à la présente Décision, qui sont basées sur le barème des quotes-parts pour 2025-2027 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) lors de sa 79^{ème} session, le 24 décembre 2024, dans la Résolution A/RES/79/249 ;

6. *Demandent* au Directeur exécutif du PNUE, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de prolonger le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'au 31 décembre 2027 ;

7. *Approuvent* la dotation en personnel de l'Unité de coordination, y compris du MED POL, pour 2026-2027, comme indiqué dans le Tableau 4a « Détails des salaires et des coûts opérationnels et des autres activités du Secrétariat » dans l'Annexe I de la présente Décision ;

8. *Prennent note de* la dotation en personnel du REMPEC pour 2026-2027 telle qu'indiquée dans le Tableau 4b (Annexe I), « Détails des salaires et des frais administratifs du REMPEC » figurant à l'Annexe I de la présente Décision, en soulignant la nécessité d'envisager l'allocation budgétaire nécessaire pour disposer de ressources humaines adéquates afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action offshore;

9. *Prennent note* du financement externe obtenu par le Secrétariat et les composantes du PAM, d'un montant de 11 503 008 d'EUR, et du financement externe non garanti, d'un montant de 7 776 850 d'EUR, pour la mise en œuvre du Programme de travail 2026-2027 ;

10. *Autorisent* le Coordonnateur, conformément à la Décision IG.21/15 relative aux Règles et procédures financières applicables aux Fonds de la Convention de Barcelone, Procédure 2, paragraphe 6, à approuver :

- a) les transferts au sein du même Programme et de la même Composante jusqu'à concurrence de 20 % dans le respect des critères suivants : (a) les fonds à transférer représentent des économies réalisées lors de l'engagement des fonds pour la mise en œuvre complète des activités prévues dans le Programme de travail approuvé ; et (b) les fonds transférés sont strictement utilisés pour atteindre les résultats du Programme de travail de l'exercice biennal concerné, conformément aux résultats de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 ;
- b) à titre exceptionnel, les transferts provenant des économies réalisées sur les postes vacants accumulés au cours de l'exercice biennal 2026-2027 jusqu'à ce que ces postes soient pourvus, pour la mise en œuvre d'activités relevant du même volet directeur du PAM où ces économies ont été générées, qui ont été approuvées avec un financement non garanti, conformément au PdT et au budget approuvés pour l'exercice biennal 2026-2027 ;
- c) le rapport sur ces transferts à titre d'information lors de la première réunion du Bureau des Parties contractantes suivant la réalisation de ces transferts, puis lors de la réunion suivante des points focaux du PAM et de la COP.

11. *Exhortent* les Parties contractantes à respecter strictement la Procédure 4.2 des Règles et procédures financières et de verser leurs contributions au MTF au cours du premier trimestre de chaque année pour permettre la mise en œuvre complète et efficace du Programme de travail ;

12. *Demandent* au Secrétariat de tenir à jour les informations sur l'état des contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et de continuer à les afficher dans un endroit accessible au public sur le site Web du PNUE/PAM et de rendre compte, pour information, au Bureau des Parties contractantes lors de leurs réunions périodiques sur l'état des ressources inutilisées ;

13. *Demandent* au Secrétariat de rendre compte régulièrement aux réunions du Bureau de l'état d'avancement de l'exécution financière de tous les fonds, y compris les contributions volontaires et les projets financés par des sources extérieures ;

14. *Encouragent* les composantes du PAM, dont le rôle principal est de fournir un savoir-faire thématique, à privilégier, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'expertise interne par rapport au soutien externe lorsqu'elles assistent les Parties contractantes dans le cadre de leurs travaux ;

15. *Demandent* au Secrétariat de réduire le coût des réunions, en particulier pour les réunions techniques, les services d'interprétation et de traduction, y compris les plateformes en ligne, afin d'optimiser les coûts, et d'utiliser autant que possible des services gratuits ;

16. *Exhortent* les Parties contractantes à respecter les délais de désignation de leurs représentants aux réunions du système du PAM et à éviter les modifications et les annulations de leurs déplacements afin de minimiser les pertes résultant de l'augmentation des tarifs aériens et des frais d'annulation, ainsi que les inefficacités, et *demandent* au Secrétariat d'utiliser dans la mesure du possible des modalités de paiement permettant d'éviter la perte de fonds en cas d'annulation tardive des missions des participants ;

17. *Exhortent* les Parties contractantes à envisager d'augmenter leurs contributions volontaires en espèces et/ou en nature afin de soutenir la mise en œuvre du Programme de

travail 2026-2027 et de soutenir les activités de mobilisation des ressources du Secrétariat ;

18. *Invitent* d'autres partenaires, y compris l'industrie, à contribuer par des ressources humaines et financières adéquates afin de répondre aux besoins de financement externe pour les priorités qui ne sont pas encore financées dans le cadre du Programme de travail et budget 2026-2027 ;

19. *Demandent* au Secrétariat de préparer la nouvelle SMT du PAM pour 2028-2033 dans le cadre d'un processus participatif inclusif, afin qu'il soit examiné attentivement par les points focaux du PAM ;

20. *Demandent* au Secrétariat, en consultation avec le Bureau, de proposer un programme de travail et un budget axés sur les résultats pour 2028-2029, sur la base de plusieurs scénarios alternatifs, dont l'un devrait être fondé sur une hausse de zéro pour cent des contributions ordinaires, en expliquant les principes et hypothèses clés sur lesquels ils reposent et leurs implications, compte tenu des progrès réalisés lors de la mise en œuvre de la SMT 2022-2027 et de la nouvelle SMT 2028-2033 proposée.

Annexe 1
Budget pour 2026-2027

Tableau 1. Aperçu des recettes et des engagements

	Budget approuvé 2024-2025			Budget proposé 2026-2027 ⁽¹⁾		
Partie A (financement de base)	1 956 092	taux de change	0,862		taux de change	0,854
	€	€	€	€	€	€
A. Recettes	2024	2025	Total 2024-2025	2026	2027	Total 2026-2027
<i>Recettes ordinaires attendues</i>						
Contributions ordinaires au MTF	5 706 788	5 706 788	11 413 576	5 706 788	5 706 788	11 413 576
Contribution discrétionnaire de l'UE	596 484	596 484	1 192 968	596 484	596 484	1 192 968
Contribution du gouvernement hôte grec ⁽²⁾	344 800	344 800	689 600	341 600	341 600	683 200
TOTAL des recettes ordinaires attendues	6 648 072	6 648 072	13 296 144	6 644 872	6 644 872	13 289 744
B. Solde inutilisé du MTF	1 432 807	1 856 697	3 289 504	1 268 177	1 231 823	2 500 000
Total des fonds disponibles	8 080 879	8 504 769	16 585 648	7 913 049	7 876 695	15 789 744
C. Engagements	2024	2025	Total 2024-2025	2026	2027	Total 2026-2027
Activités	2 027 214	2 437 499	4 464 713	1 872 345	1 742 274	3 614 619
Postes et autres coûts administratifs ⁽³⁾	5 206 610	5 267 429	10 474 039	5 248 876	5 297 152	10 546 028
Dépenses d'appui au programme	847 055	799 841	1 646 896	791 828	837 269	1 629 097
TOTAL des engagements réguliers	8 080 879	8 504 769	16 585 648	7 913 049	7 876 695	15 789 744
<i>Provision pour le Besoin en fonds de roulement (dont les dépenses d'appui au programme DAP)⁽⁴⁾</i>			0			0
Total général	8 080 879	8 504 769	16 585 648	7 913 049	7 876 695	15 789 744

Partie B1 (financement externe)

	<i>Total 2022-2023</i>	<i>Total 2024-2025</i>	<i>Total 2026-2027</i>
Financement du projet du PNUE/PAM	7 605 204	10 033 896	7 367 871
Ressources mobilisées par composantes	11 831 052	6 352 141	4 135 137
Ressources à mobiliser	7 617 000	10 295 644	7 776 850
TOTAL	27 053 256	26 681 681	19 279 858

Partie B2 (financement externe garanti par programme)	2026-2027			
	Total financé par l'UE	Programme FEM-MED	Autres sources (hors UE)	TOTAL par programme
Programme				
Programme 1	162 600	4 440 166	692 700	5 295 466
Programme 2	742 036	643 793	239 994	1 625 823
Programme 3	-	110 000	493 000	603 000
Programme 4	-	90 000	738 000	828 000
Programme 5	971 090	551 510	70 000	1 592 600
Programme 6	1 069 119	45 000	250 000	1 364 119
Programme 7	-	-	194 000	194 000
TOTAL	2 944 845	5 880 469	2 677 694	11 503 008

Partie C (Contributions des pays hôtes aux CAR)⁽⁵⁾

Pays (Centre)	2024	2025	Total 2024-2025	2026	2027	Total 2026-2027
Croatie (CAR/PAP)	266 546	266 546	533 092	290 000	290 000	580 000
France (CAR/BP)			0	450 976	423 973	874 949
Italie (CAR/INFO)			0	100 000	100 000	200 000
Malte (REMPEC)	260 000	312 982	572 982	310 871	312 809	623 680
Espagne (CAR/CPD)	684 658	488 037	1 172 695	684 658	488 037	1 172 695
Tunisie (CAR/ASP)	90 000	90 000	180 000	90 000	90 000	180 000

Turquie (CAR/CC)				576 300	576 300	1 152 600
TOTAL des contributions du pays hôte (en espèces/en nature)	1 301 204	1 157 565	2 458 769	2 502 805	2 281 119	4 783 924

(1) : augmentation annuelle de 1 % des postes et autres coûts administratifs

(2) : l'équivalent de 400 000 USD en EUR pour l'exercice biennal 2026-2027 est calculé sur la base du taux de change opérationnel des Nations Unies applicable au 30 juin 2025. Il en résulte une légère diminution par rapport à l'exercice biennal actuel (2024-2025), pour lequel le taux de change utilisé était de 0,862.

(3) : comprend la contribution du pays hôte grec.

(4) : aucune ressource supplémentaire n'est requise pour le BFR pour 2026-2027. Les 15 % de la différence entre l'affectation des contributions ordinaires statutaires (MEL) en 2024-2025 et en 2026-2027 doivent être reversés au solde du fonds fiduciaire de la MEL.

(5) : les contributions nationales aux Centres d'activités régionales (CAR) du PAM versées par le pays hôte concerné.

Tableau 2. Recettes ordinaires attendues

Contributions ordinaires statutaires réparties entre les Parties à la Convention de Barcelone pour l'exercice biennal 2026-2027 (EUR) ¹						
	Augmentation de 0 % des C.O.S. *			Augmentation de 0 % des C.O.S. *		
Parties contractantes	Contributions ordinaires statutaires approuvées pour 2024 (en €)	Contributions ordinaires statutaires approuvées pour 2025 (en €)	Contributions ordinaires statutaires approuvées pour 2024-2025 (en €)	Contributions ordinaires statutaires proposées pour 2026 (en €)	Contributions ordinaires statutaires proposées pour 2027 (en €)	Contributions ordinaires statutaires proposées pour 2026-2027 (en €)
Albanie	3 704	3 704	7 408	5 146	5 146	10 292
Algérie	50 469	50 469	100 938	44 768	44 768	89 536
Bosnie-Herzégovine	5 556	5 556	11 112	7 204	7 204	14 408
Croatie	42 135	42 135	84 270	45 283	45 283	90 566
Chypre	16 669	16 669	33 338	18 010	18 010	36 020
Égypte	64 360	64 360	128 720	93 653	93 653	187 306
UE	142 670	142 670	285 340	142 670	142 670	285 340
France	1 999 323	1 999 323	3 998 646	1 985 237	1 985 237	3 970 474
Grèce	150 482	150 482	300 964	144 081	144 081	288 163
Israël	259 755	259 755	519 510	313 377	313 377	626 754
Italie	1 476 573	1 476 573	2 953 146	1 447 504	1 447 504	2 895 009
Liban	16 669	16 669	33 338	11 321	11 321	22 641
Libye (État de Libye)	8 334	8 334	16 668	20 583	20 583	41 166
Malte	8 797	8 797	17 594	10 292	10 292	20 583
Monaco	5 093	5 093	10 186	5 660	5 660	11 321
Monténégro	1 852	1 852	3 704	2 058	2 058	4 117
Maroc	25 466	25 466	50 932	30 360	30 360	60 720
Slovénie	36 579	36 579	73 158	39 622	39 622	79 245
	Augmentation de 0 % des C.O.S. *			Augmentation de 0 % des C.O.S. *		

Parties contractantes	Contributions ordinaires statutaires approuvées pour 2024 (en €)	Contributions ordinaires statutaires approuvées pour 2025 (en €)	Contributions ordinaires statutaires approuvées pour 2024-2025 (en €)	Contributions ordinaires statutaires proposées pour 2026 (en €)	Contributions ordinaires statutaires proposées pour 2027 (en €)	Contributions ordinaires statutaires proposées pour 2026-2027 (en €)
Espagne	988 086	988 086	1 976 172	975 123	975 123	1 950 246
République arabe syrienne	4 167	4 167	8 334	3 087	3 087	6 175
Tunisie	8 797	8 797	17 594	9 262	9 262	18 525
Turquie	391 252	391 252	782 504	352 485	352 485	704 970
TOTAL des contributions ordinaires statutaires (MTF)	5 706 788	5 706 788	11 413 576	5 706 788	5 706 788	11 413 576

Contributions supplémentaires statutaires réparties entre les parties à la Convention de Barcelone pour l'exercice biennal 2026-2027 (EUR)¹

	Contribution attendue pour 2024 (en €)	Contribution attendue pour 2025 (en €)	Contribution attendue pour 2024-2025 (en €)	Contribution attendue pour 2026 (en €)	Contribution attendue pour 2027 (en €)	Contribution attendue pour 2026-2027 (en €)
Contribution discrétionnaire de l'UE	596 484	596 484	1 192 968	596 484	596 484	1 192 968
Contribution du pays hôte (Grèce) ⁽²⁾	344 800	344 800	689 600	341 600	341 600	683 200

(1) : Les contributions ordinaires statutaires proposées sont alignées sur les taux actuels de l'ONU (2026-2027) sur la base du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des Nations Unies. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2024.

(2) : l'équivalent de 400 000 USD en EUR pour l'exercice biennal 2026-2027 est calculé sur la base du taux de change opérationnel des Nations Unies applicable au 30 juin 2025. Il en résulte une légère diminution par rapport à l'exercice biennal actuel (2024-2025), pour lequel le taux de change utilisé.

*C.O.S. = Contribution(s) ordinaire(s) statutaire(s)

Tableau 3. Récapitulatif des activités et des coûts administratifs par composante (contribution discrétionnaire MTF/UE)

		Approuvés pour 2024-2025 (en €)			Budget proposé 2026-2027		
COMPOSANTES	ACTIVITÉS/COÛTS ADMINISTRATIFS (en €)	2024	2025	2024-2025	2026	2027	2026-2027
UC	TOTAL DES ACTIVITÉS	246 000	769 691	1 015 691	225 000	575 000	800 000
	POSTES ET COÛTS OPÉRATIONNELS	1 637 901	1 669 135	3 307 036	1 621 465	1 637 099	3 258 564
	TOTAL	1 883 901	2 438 826	4 322 727	1 846 465	2 212 099	4 058 564
MED POL	TOTAL DES ACTIVITÉS	320 000	290 000	610 000	235 000	270 000	505 000
	POSTES ET COÛTS OPÉRATIONNELS	892 001	906 215	1 798 216	915 059	923 995	1 839 054
	TOTAL	1 212 001	1 196 215	2 408 216	1 150 059	1 193 995	2 344 054
REMPEC	TOTAL DES ACTIVITÉS	260 809	243 143	503 952	221 835	164 483	386 318
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	675 093	690 465	1 365 558	697 370	704 343	1 401 713
	TOTAL	935 902	933 608	1 869 510	919 205	868 826	1 788 031
CAR/BP	TOTAL DES ACTIVITÉS	225 908	265 000	490 908	257 010	119 918	376 928
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	532 700	532 700	1 065 400	538 027	543 407	1 081 434
	TOTAL	758 608	797 700	1 556 308	795 037	663 325	1 458 362
CAR/PAP	TOTAL DES ACTIVITÉS	270 000	210 916	480 916	135 000	212 278	347 278
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	488 317	488 317	976 634	493 200	498 132	991 332
	TOTAL	758 317	699 233	1 457 550	628 200	710 410	1 338 610
CAR/ASP	TOTAL DES ACTIVITÉS	351 197	372 000	723 197	415 000	170 000	585 000
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	371 547	371 547	743 094	375 262	379 015	754 277
	TOTAL	722 744	743 547	1 466 291	790 262	549 015	1 339 277

		Approuvés pour 2024-2025 (en €)			Budget proposé 2026-2027		
COMPOSANTES	ACTIVITÉS/COÛTS ADMINISTRATIFS (en €)	2024	2025	2024-2025	2026	2027	2026-2027
CAR/INFO	TOTAL DES ACTIVITÉS	194 800	156 581	351 381	155 000	115 595	270 595
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	124 250	124 250	248 500	125 493	126 747	252 240
	TOTAL	319 050	280 831	599 881	280 493	242 342	522 835
CAR/CPD	TOTAL DES ACTIVITÉS	158 500	130 168	288 668	163 500	85 000	248 500
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	140 000	140 000	280 000	141 400	142 814	284 214
	TOTAL	298 500	270 168	568 668	304 900	227 814	532 714
CAR/CC	TOTAL DES ACTIVITÉS	-	-	-	65 000	30 000	95 000
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	-	-	-	65 000	30 000	95 000
	SOUS-TOTAL	6 889 023	7 360 128	14 249 151	6 779 621	6 697 826	13 477 447
DAP*		847 055	799 841	1 646 896	791 828	837 269	1 629 097
TOTAL GÉNÉRAL		7 736 078	8 159 969	15 896 047	7 571 449	7 535 095	15 106 544

* Calcul des DAP 13 % pour le MTF et 7 % pour le QML UE au prorata des recettes respectives

TOTAL DES ACTIVITÉS	2 027 214	2 437 499	4 464 713	1 872 345	1 742 274	3 614 619
TOTAL ADMINISTRATIF ET OPÉRATIONNEL	4 861 809	4 922 629	9 784 438	4 907 276	4 955 552	9 862 828
COÛTS DIRECTS	6 889 023	7 360 128	14 249 151	6 779 621	6 697 826	13 477 447
DAP	847 055	799 841	1 646 896	791 828	837 269	1 629 097
TOTAL GÉNÉRAL	7 736 078	8 159 969	15 896 047	7 571 449	7 535 095	15 106 544

Tableau 4 a. Détails des salaires et des coûts opérationnels et autres activités (Secrétariat)

Secrétariat	Approuvés (en €)			Budget proposé (en €)		
	2024	2025	Total 2024-2025	2026	2027	Total 2026-2027
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Effectif professionnel ³						
Coordonnateur - D.1	252 341	256 126	508 467	258 687	261 274	519 961
Coordonnateur adjoint - P.5	227 718	231 134	458 852	233 445	235 779	469 224
Chargé de programme (Gouvernance) - P.4	195 799	198 736	394 535	200 723	202 730	403 453
Chargé de programme (MED POL) - P.5	227 718	231 134	458 852	233 445	235 779	469 224
Chargé de programme (MED POL) - P.4	195 799	198 736	394 535	200 723	202 730	403 453
Chargé de programme (Chargé de surveillance et d'évaluation MED POL) - P.3	165 613	168 097	333 710	169 778	171 476	341 254
Chargé de programme (Activités socio-économiques/Développement durable) - P.3	165 613	168 097	333 710	169 778	171 476	341 254
Chargé de programme (MED POL Pollution) - P.3	165 613	168 097	333 710	169 778	171 476	341 254
Juriste - P.3	165 613	168 097	333 710	169 778	171 476	341 254
Chargé de programme expert en QSR - P.3	165 613	168 097	333 710	169 778	171 476	341 254
Chargé de l'information et de la communication - P.3	165 613	168 097	333 710	169 778	171 476	341 254
Administrateur/Chargé de gestion de fonds - P.4 ¹	0	0	0	0	0	0
Chargé d'administration - P.2 ¹	0	0	0	0	0	0
Chargé de programme (Chargé de la gestion du programme sur les déchets marins) - P.2/P.3 ⁴	0	0	0	0	0	0
Chargé de programme (Chargé de programme Offshore) - P.2/P.3 ⁴	0	0	0	0	0	0
Chargé des finances et de l'administration - P.2 ⁹	0	0	0	0	0	0
Effectifs professionnels totaux	2 093 053	2 124 448	4 217 501	2 145 691	2 167 148	4 312 839
Secrétariat	Approuvés (en €)			Budget proposé (en €)		

	2024	2025	Total 2024-2025	2026	2027	Total 2026-2027
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Effectif des services généraux³						
Assistant chargé de l'information - G.5	61 606	63 146	124 752	63 777	64 415	128 192
Assistant de programme - G.5	61 606	63 146	124 752	63 777	64 415	128 192
Assistant de programme - G.5	61 606	63 146	124 752	63 777	64 415	128 192
Assistant de programme (MED POL) - G.5	61 606	63 146	124 752	63 777	64 415	128 192
Assistant de programme (MED POL/UC) - G.4	54 069	55 421	109 490	55 975	56 535	112 510
Assistant aux réunions et aux achats - G.6 ¹	0	0	0	0	0	0
Assistant aux paiements et aux déplacements - G.5 ¹	0	0	0	0	0	0
Assistant au budget - G.6 ¹	0	0	0	0	0	0
Assistant administratif - G.6 ¹	0	0	0	0	0	0
Assistant administratif - (Assistant de la Coordinatrice/UC) - G.6 ⁶	0	0	0	0	0	0
Employé administratif - G.4 ¹	0	0	0	0	0	0
Assistant informatique - G.5 ⁵	0	0	0	0	0	0
Assistant aux finances et au budget - G.5 ⁹	0	0	0	0	0	0
Postes de projet à durée limitée						
(MedProgramme) Assistant de programme - (UC) - G.5 ⁸	61 606	63 146	124 752	0	0	0
(MedProgramme) Assistant aux finances et au budget - (UC) - G.5 ⁷	0	0	0	0	0	0
Effectifs totaux des services généraux	362 099	371 151	733 250	311 083	314 195	625 278
NOMBRE TOTAL DE POSTES	2 455 152	2 495 599	4 950 751	2 456 774	2 481 343	4 938 117

Secrétariat	Approuvés (en €)			Budget proposé (en €)		
	2024	2025	Total 2024-2025	2026	2027	Total 2026-2027
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Coûts opérationnels et autres activités						
Déplacements professionnels	64 750	64 751	129 501	64 750	64 751	129 501
Autres frais de bureau ²	10 000	15 000	25 000	15 000	15 000	30 000
Total des coûts opérationnels et autres activités	74 750	79 751	154 501	79 750	79 751	159 501
TOTAL des postes et des coûts opérationnels et autres activités	2 529 902	2 575 350	5 105 252	2 536 524	2 561 094	5 097 618

(1) Le poste est couvert par les dépenses d'appui au programme.

(2) Allocation pour la formation du personnel du PAM, les services TIC et l'élaboration du plan d'intervention du bureau du PAM, ainsi que les dépenses engagées par le siège du PNUE pour la maintenance du site Web du PAM.

Tout solde budgétaire non dépensé doit être utilisé pour les activités.

(3) Augmentation annuelle de 1 % des salaires du personnel de P&G en 2026 et 2027.

(4) Poste à financer par des ressources externes ou par détachement.

(5) Poste à financer par des ressources externes si elles sont mobilisées.

(6) Poste à financer par la CAL et les opérations et les applications techniques à parts égales conformément à la décision de la COP23.

(7) Poste à couvrir par le financement du projet (FEM)

(8) Le budget de ce poste faisait partie de l'engagement total en faveur du MedProgramme à hauteur de 200 000 USD par exercice biennal.

Le financement de ce poste par le MTF prendra fin le 31 décembre 2025.

(9) Ces postes seront financés à 50 % par l'OTA et d'autres projets externes, le cas échéant, sous réserve de la disponibilité des fonds.

Tableau 4b. Détails des salaires et des coûts administratifs (REMPEC)

REMPEC	Budget approuvé 2024-2025 (en €)			Projet de budget 2026-2027 (en €)		
	2024	2025	Total 2024-2025	2026	2027	Total 2026-2027
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Effectif professionnel						
Chef de bureau P.4	179 608		179 608	0		0
Chef de bureau P.5		182 302	182 302	175 596	183 825	359 421
Chargé de programme (Prévention) P.3	137 270	139 329	276 599	158 176	139 116	297 292
Chargé de programme (OPRC) P.3	143 152	145 299	288 451	158 176	139 116	297 292
Chargé de programme (Chargé de programme Offshore) – P.2 ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Administrateur associé (APO) ⁽²⁾	0	0	0	0	0	0
Effectifs professionnels totaux	460 030	466 930	926 960	491 948	462 057	954 005
Agents des services généraux⁽³⁾						
Assistant administratif/financier - G.7 ⁽³⁾	44 401	45 067	89 468	45 647	45 525	91 172
Assistant du directeur - G.7	49 312	50 052	99 364	48 003	50 029	98 032
Secrétaire - G.5	43 275	43 924	87 199	43 496	45 349	88 845
Effectifs totaux des services généraux	136 988	139 043	276 031	137 146	140 903	278 049
NOMBRE TOTAL DE POSTES	597 018	605 973	1 202 991	629 094	602 960	1 232 054
Autres coûts administratifs						
Déplacements professionnels	25 000	25 000	50 000	20 500	22 950	43 450
Frais de bureau	53 075	59 492	112 567	47 776	78 433	126 209
Total des autres coûts administratifs	78 075	84 492	162 567	68 276	101 383	169 659
TOTAL DES POSTES ET AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	675 093	690 465	1 365 558	697 370	704 343	1 401 713

(1) Ce poste sera financé par des ressources externes ou par détachement

(2) Ce poste sera couvert par l'État membre concerné de l'Organisation maritime internationale dans le cadre du programme des administrateurs associés (APO) de l'OMI.

(3) Ce poste est partiellement couvert par la contribution de l'OMI (13 000 euros par an) payée sur la part de l'OMI des coûts de soutien au projet.

Annexe 2

Programme de travail et budget du PAM pour 2026-2027

PROGRAMME 1 : POLLUTION												
Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Résultats attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financeme nt externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financeme nt externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Commenta ires
Résultat 1.1. Élaboration et mise en œuvre de Stratégies et de Plans d’action concernant les déchets marins et les plastiques par le biais d’approches globales, cohérentes et collaboratives							12 000,00	12 000,00	24 000,00	408 800,00	250 800,00	
1.1.1. Entreprendre des actions aux niveaux national, sous-régional et régional afin de stimuler la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée (expertise interne, conseil, réunions régionales/sous-régionales, plateforme régionale, projets pilotes et renforcement des capacités nationales)	a) Mise en œuvre de mesures « Adopt-a-beach » dans cinq pays sur 22 sites avec participation de la société civile. b) Mesures « Fishing-for-Litter » dans quatre pays sur 12 sites avec implication des associations locales et de pêcheurs. c) Au moins deux actions conjointes avec des partenaires de la Plateforme régionale de coopération sur la question des déchets marins ou du Partenariat mondial sur les déchets marins ou GPML. d) Jusqu’à sept Parties contractantes appuyées pour la mise en œuvre de l’Objectif écologique 10 (OE10) révisé de l’IMAP sur les déchets marins et ses indicateurs.	MED POL	UC, CAR/CPD ; REMPEC, CAR/ASP, projet ML MED PLUS financé par l’UE,	UNEP, GPML, GFCM, BSC, OSPAR, HELCOM, Projet ML MED PLUS	Protocole LBS (Articles 3 et 4) Décision IG.17/6 de laCOP 15 - Application de l’approche écosystémique à la gestion des activités humaines susceptibles d’affecter l’environnement marin et côtier de la Méditerranée Décision IG.21/3 de la COP 18 - Approche écosystémique, y compris l’adoption de définitions du Bon état écologique (BEE) et de cibles (Annexe I)	12.4 ; 12.5 ; 14.1 ; 5.5, 5.c			-	111 000	50 000	
	e) Soutien technique fourni à trois Parties contractantes, sur demande, pour mettre en œuvre le Plan d’action de l’OMI visant à lutter contre les déchets plastiques marins provenant des navires, ainsi que les dispositions connexes du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée, lorsque cela est approprié.	REMPEC, UC	MED POL	OMI, FAO, CGPM, BERD	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d’action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l’Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 11, 12, 15)				-			
	f) Sensibilisation à la question des conteneurs perdus en Méditerranée, à travers un atelier régional visant à identifier d’éventuelles mesures régionales.				Décision IG.25/16 de la COP 22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022-2031)				-	36 600	36 600	
	g) Sensibilisation et partage de meilleures pratiques concernant l’impact de la pollution par les granulés plastiques marins, à travers un atelier régional.								-	64 200	64 200	
	h) Synergies entre les travaux aux niveaux régional et mondial pour lutter contre les déchets plastiques marins provenant des navires, ainsi qu’avec d’autres plans ou initiatives pertinents, maintenues et renforcées.								-		-	

1.1.2. Capitaliser les actions pilotes visant à lutter contre les déchets marins dans les aires marines protégées et les îles méditerranéennes (Expertise interne, conseil, actions pilotes, ateliers, publications)	a) Une communauté des îles BeMed est gérée, soutenue et renforcée. b) Les meilleures pratiques sont partagées entre les îles méditerranéennes et les AMP. c) Sept actions pilotes impliquant des parties prenantes privées et publiques sont mises en œuvre pour tester des mesures de prévention innovantes en Albanie, en Turquie, à Chypre, en Tunisie, en France et en Espagne.	CAR/CPD		BeMed, SMILO, projet CAPIMED et Agence des déchets de Catalogne.	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 3.2 et 3.3 sur le tourisme durable) Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 9, 10, 11) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale T1 concernant les secteurs pertinents pour la Convention de Barcelone)	14.1	-	-	-	82 000	-	
1.1.3. Mettre en œuvre et renforcer un cadre politique solide pour réduire et prévenir l'utilisation du plastique (Expertise interne, conseil, actions pilotes, ateliers, publications, accords de partenariat)	a) Assistance technique et renforcement des capacités fournis à deux nouveaux pays pour élaborer des mesures nationales de lutte contre les plastiques à usage unique, y compris le caoutchouc éthylène-propylène. b) Assistance technique et renforcement des capacités fournis à au moins six nouvelles autorités infranationales pour traiter l'ensemble du cycle de vie des plastiques. c) Assistance technique fournie à la Coalition des gouvernements locaux et infranationaux pour mettre fin à la pollution plastique.	CAR/CPD	MED POL	WWF, projet ML MED Plus et Agence des déchets de Catalogne	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 3.2 et 3.3 sur le tourisme durable) Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 9, 10, 11) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale T1 concernant les secteurs pertinents pour la Convention de Barcelone)	12.4 ; 12.5 ; 14.1 ;	12 000	12 000	24 000	65 000	50 000	

1.1.4. Inciter les entreprises à prévenir l'utilisation du plastique et à réduire les fuites de plastique (expertise interne, conseil, actions pilotes, ateliers, publications, accords de partenariat)	a) Mettre en œuvre et étendre à l'échelle régionale un programme de certification pour les entreprises du secteur HORECA visant à réduire l'utilisation du plastique à usage unique. b) Organiser un forum régional réunissant des représentants du secteur industriel et du secteur public sur la prévention de l'utilisation du plastique à usage unique et des fuites de plastique. c) Fournir une assistance technique et un renforcement des capacités à la chaîne de valeur industrielle afin de prévenir la perte de granulés de plastique.	CAR/CPD	MED POL	GIZ, BeMed, Savethemed, Plastic Europe, projet ML MED Plus et Agence des déchets de Catalogne	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 3.2 et 3.3 sur le tourisme durable) Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 9, 10, 11) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale T1 concernant les secteurs pertinents pour la Convention de Barcelone)	12.4 ; 12.5 ; 14.2			-	50 000	50 000	
Résultat 1.2. Une réponse holistique et efficace à la pollution terrestre et maritime, dans le cadre de la politique globale de l'approche écosystémique pour la Méditerranée (produits chimiques, contaminants, eutrophisation, bruit, pétrole et pollution émergente), est mise en œuvre pour un écosystème côtier et marin méditerranéen durable							196 955,00	10 000,00	206 955,00	4 485 166,00	736 905,00	
1.2.1. Élaborer de nouvelles mesures réglementaires conformément à l'article 15 du Protocole LBS pour les secteurs prioritaires (conseils, réunion régionale, études de doctorat)	a) Nouvelles directives/directives actualisées concernant les activités des bateaux de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée, préparées pour être soumises aux Correspondants du REMPEC en vue d'une éventuelle approbation par la COP25.	REMPEC	UC	HELMEPA, SYBASS, AESM	Décision IG 17/9 (2008), Article 11 Protocole « Prévention et situations critiques »				-		51 400	
	b) Sensibiliser à l'impact de la pollution sonore des navires en Méditerranée			Partenariat GloNoise de l'OMI, AESM	Article 11 Protocole d'urgence et de prévention de la Stratégie méditerranéenne (OSC 7)				-		63 265	
	c) Directives pour la prévention/réduction des déchets issus du secteur de la construction et de la démolition ayant un impact sur l'environnement marin et côtier, préparées en vue d'être soumises à la réunion des points focaux du MED POL. d) Meilleures pratiques identifiées en matière de gestion des déchets plastiques/multicouches générés par le secteur de l'aquaculture et partagées avec les points focaux du MED POL. e) Directives visant à renforcer la protection de l'environnement marin et côtier en ce qui concerne les pratiques de recyclage des déchets plastiques, préparées et	MED POL, CAR/CPD	UC REMPEC	WES, projet ML MED PLUS financé par l'UE, SMDD, Agence des déchets de Catalogne	Protocole LBS (Article 5) Décision IG.25/5 de la COP 22 - Amendements aux annexes I, II et IV du Protocole LBS (Annexe I)		25 000		25 000	15 000	30 000	

	soumises aux points focaux du MED POL.											
1.2.2. Prendre des actions nationales et régionales, y compris la facilitation des investissements, pour mettre en œuvre les Plans régionaux adoptés (Conseils, expertise interne, AFPE, réunions)	a) Jusqu’à sept PC ont bénéficié d’un soutien pour mettre en œuvre au moins cinq mesures communes issues des plans régionaux à la suite d’une évaluation interne des mesures prévues dans les PAN élaborés par les PC. b) Le portefeuille de projets des PAN a été examiné et les possibilités de financement ont été étudiées pour leur mise en œuvre au niveau national ou sous-régional. c) Études de faisabilité sur le secteur des eaux usées dans trois PC, comprenant une évaluation socio-économique, les termes de référence techniques pour la mise en œuvre des travaux, un programme de renforcement des capacités pour les agences nationales impliquées dans l’exploitation du projet, et un plan d’action en matière de communication et de genre.	MED POL, CAR/CPD	CU, MedProgramme, MLMed+, EcAp+,	PC, PNUE, GPML, directives pertinentes de l’UE (MSSD, la directive révisée de l’Union européenne (UE) relative au traitement des eaux résiduaires urbaines 2024/30 19), projet EcAp MED PLUS	Protocole LBS (Articles 5 et 13) Décision IG.25/8 : Plans régionaux sur le traitement des eaux résiduaires urbaines et la gestion des boues d’épuration dans le cadre de l’Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Annexe I - Article V)	5.5, 5.c ; 6.5 ; 6.6 ; 6.a ; 12.4 ; 13.1 ; 14.1 ; 13.2 ; 14.2 ; 14.5			-	3 099 166	350 000	
1.2.3 Promouvoir un secteur du dessalement durable en Méditerranée (Conseils, AFPE)	Soutien apporté à au moins deux PC pour la mise en œuvre des directives relatives au dessalement, en particulier en matière de gestion des saumures	MED POL	UC, CAR/CPD CAR/ASP	PC, Fondazione UniVerde, Global Water Intelligence, MedProgramme	UNEP/MED WG.563/13 : directive sur les normes régionales de rejet des usines de dessalement et systèmes d’aide à la décision pour des technologies de dessalement durables en Méditerranée	6.3 ; 6.a ; 12.4 ;	-		-	60 000	20 000	
1.2.4 Évaluer les charges de pollution provenant de sources et activités terrestres Expertise interne.	Un rapport concis d’évaluation régionale des pressions spécifiques au secteur préparé, basé sur les PAN/rapports de la NBB (2025-2035) en utilisant les indicateurs des PAN. Le résultat est rapporté à la réunion des Points focaux du MedPol.	MED POL, INFO/RAC	UC	WES, SMDD, MedProgramme	Protocole LBS (Articles 5 et 13)	5.5, 5.c ; 6.5 ; 6.6 ; 6.a ; 12.4 ; 13.1 ; 14.1 ; 13.2 ; 14.2 ; 14.5			-	-	20 000	
1.2.5 Entreprendre une action nationale et régionale pour améliorer la mise en œuvre du Protocole « Immersions »	Compilation et présentation des meilleures pratiques des PC en matière de déversement de matériaux géologiques inertes, avec une proposition visant à les inclure dans le Compendium des meilleures pratiques pour la mise	MED POL	UC, REMPEC	OMI, Autres mers régionales	Protocole relatif à la prévention et à l’élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d’immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d’incinération en mer (Articles 1 et 6)Décision IG.25/6 de la	5,5 ; 12.4 ; 14.1	30 000		30 000		35 000	

(expertise interne, réunion régionale)	en œuvre du Protocole « Immersions ».				COP 22 - Amendements à l'Annexe du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer Décision IG.23/12 de la COP 20 - Lignes directrices OSPAR remaniées sur la gestion des matériaux de dragage							
1.2.6 Entreprendre des actions pilotes pour prévenir, éliminer et disposer des produits chimiques obsolète d'une manière respectueuse de l'environnement. (Conseils, AFPE, réunions, contrats de mise en œuvre)	a) Phase 2 : 1 275 tonnes de PCB [Albanie (240 tonnes), Algérie (613 tonnes), Tunisie (326 tonnes), Bosnie-Herzégovine (19 tonnes), Monténégro (77 tonnes)] collectées et éliminées. b) Mercure métallique disponible en Tunisie (100 tonnes) éliminé.	MED POL,/ MedProgram me	UC	PNUE Service Substances chimiques, MedProgramme	Protocole « déchets dangereux » (Articles 3, 5, 6, 10) Protocole LBS (Article 15) Décision IG.20/8.3 : Plan régional de gestion de PCB et des neuf pesticides pour la région Méditerranéenne (2004) (Appendice B) Plan régional pour la réduction des apports de mercure (Décision IG.20/8.1 - 2012) (Annexe I)	5,5 ; 12.4 ; 14.1			-	1 281 000		
1.2.7. Améliorer le suivi des incidents de pollution et renforcer le niveau d'application de la loi et les poursuites contre les contrevenants en matière de rejets	a) Septième réunion du MENELAS organisée et recommandations mises en œuvre grâce au soutien technique fourni aux PC qui en font la demande b) Analyse du niveau minimal des sanctions, y compris l'élaboration de directives pour la mise en œuvre de la Décision relative aux critères minimaux. c) Améliorer les capacités techniques d'au moins 11 PC grâce à la participation à des opérations coordonnées de surveillance aérienne des rejets illicites de polluants par les navires.	REMPEC	UC	OMI, ONUDC, INTERPOL, CEB (ENPRO), OSPAR (NSN), Accord de Bonn, HELCOM, Accord RAMOGE, Cedre, UPGM	Décision IG.21/9 de la COP 22 Décision IG.25/16	12.4 ; 14.1	64 455		64 455		20 740	
1.2.8. Mettre en œuvre des stratégies de prévention des produits chimiques toxiques, y compris un soutien politique (expertise interne, conseil, réunions)	a) Un soutien technique est fourni à un pays pour la mise à jour/l'adoption d'une nouvelle réglementation visant à restreindre l'importation et l'utilisation de nouveaux polluants organiques persistants. b) Un soutien technique est fourni à d'autres pays pour l'élaboration d'une feuille de route en vue de la mise à jour/l'adoption d'une nouvelle réglementation visant à restreindre l'importation, la fabrication et l'utilisation de	CAR/CPD	MED POL	Secrétariat des Conventions BRS, Agence des déchets de Catalogne	Protocole LBS (Articles 3, 4 et 5) Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 9, 10 et 11, et Appendice II). Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs	12.4 ; 14.1	17 500	10 000	27 500	15 000	30 000	

	nouveaux polluants organiques persistants.				opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens)							
1.2.9. Accroître l'accès à l'information sur les substances chimiques toxiques, en particulier les nouveaux polluants organiques persistants qui viennent d'être répertoriés et leurs effets sur la santé (expertise interne, conseil, formations nationales, webinaires publics, mesures de sensibilisation)	a) Une campagne de sensibilisation visant à mieux faire connaître les effets sur la santé des polluants organiques persistants nouveaux, qui viennent d'être répertoriés, sur la base des données de biosurveillance humaine recueillies dans les pays du sud de la Méditerranée. b) Une campagne de communication régionale et un événement sur l'importance de l'approche préventive et des outils permettant de la mettre en œuvre au niveau national.	CAR/CPD	MED POL	Autorités sanitaires, Secrétariat des Conventions BRS	Protocole LBS (Articles 3, 4 et 5) Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 9, 10 et 11, et Appendice II). Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens)	12.4 ; 14.1			-	15 000		
1.2.10. Renforcer la capacité des États côtiers à réagir efficacement aux incidents de pollution marine (expertise interne, conseil, ateliers nationaux, ateliers sous-régionaux, formation, exercices et réunions, accords de coopération sous-régionaux)	a) Systèmes nationaux de préparation et d'intervention organisés dans le cadre d'ateliers nationaux/régionaux afin de mettre en œuvre le Plan d'amélioration.	REMPEC	UC, AESM	OMI, FIPOL, IPIECA, ITOPE, Cedre, ISPRA,	Protocole d'urgence et de prévention ; Décision IG 3/5 de la	12.4 ; 14.1	10 000		10 000		35 500	
	b) Soutien technique et renforcement des capacités des PC pour la mise à jour des plans nationaux d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de substances nocives et dangereuses.				COP 8 - Création de l'Unité d'assistance méditerranéenne Décision IG 17/18 de la		10 000		10 000		34 200	
	c) Exercices et formations concertés en matière d'intervention en cas de déversement, organisés afin de renforcer les capacités nationales et sous-régionales d'intervention en cas de déversement de substances nocives et dangereuses et d'hydrocarbures, et d'améliorer la qualité et l'interopérabilité des capacités d'intervention.			OMI, IPIECA	COP 15 - Fonds renouvelable spécial destiné à couvrir les dépenses liées aux activités de l'Unité d'assistance méditerranéenne Décision IG.23/11 de la COP 20 : Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine Décision IG.25/16 de la				-		18 300	
	d) Partage des meilleures pratiques dans le cadre d'ateliers et de réunions régionaux organisés pour aider à l'élaboration, à la mise à jour et à la mise en œuvre de plans d'intervention sous-régionaux en			RAMOGE, FIPOL, ITOPE, Cedre, IPIECA, Sea Alarm, MONGOOS, ISPRA	COP 22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (OSC 1)				-			

	vue de concrétiser et de renforcer la coopération et les synergies.											
	e) Relancer le Plan d’ Action pour la coopération entre les gouvernements et l’industrie méditerranéens (MGICAP) entre le REMPEC et le MOIG pour améliorer la réponse intégrée combinée des gouvernements et de l’industrie aux accidents de pollution.			OMI, IPIECA, MOIG			10 000		10 000		7 500	
	f) Maintien et, le cas échéant, renforcement de l’Unité d’assistance méditerranéenne (UAM) ; et maintien du solde du fonds spécial renouvelable de l’UAM.			RAMOGE, FIPOL, ITOPF, Cedre, IPIECA, Sea Alarm, MONGOOS			30 000		30 000		4 500	
	g) Mise à jour des directives relatives au processus décisionnel pour l’octroi de l’accès à un lieu de refuge dédié aux navires.			OMI, AESM					-		16 500	
		h) Guide de bonnes pratiques à l’intention des fournisseurs et utilisateurs d’installations de réception portuaires, adopté en 2009, mis à jour.	REMPEC	OMI					-			
Résultat 1.3. Des approches systémiques de l’économie circulaire, de l’éco-innovation ainsi que de la consommation et de la production durables sont intégrées dans les secteurs d’activité clés qui sont les principales sources de pollution							62 000,00	7 000,00	69 000,00	401 500,00	706 000,00	
1.3.1. Renforcer les capacités et les réseaux des organisations de soutien aux entreprises en faveur du développement durable des entreprises dans la région méditerranéenne (Expertise interne, réunions/webinaires régionaux, déplacements et hébergement)	a) 100 organisations de soutien aux entreprises méditerranéennes ont bénéficié d’un accompagnement et d’un coaching afin d’améliorer leurs services en matière de développement durable des entreprises b) 20 organisations de soutien aux entreprises ont bénéficié d’un accompagnement afin d’améliorer leurs capacités et leurs réseaux pour le développement d’entreprises circulaires c) 30 experts ont été formés au développement d’entreprises circulaires	CAR/CPD	MED POL	Organisations méditerranéenne s de soutien aux entreprises, formateurs et experts, entrepreneurs et entreprises durables. Agence des déchets de Catalogne	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d’action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale B1 ciblant principalement les OSE)	5.5 ; Cibles des ODD 8 et 12	10 000	-	10 000	9 500	-	

1.3.2. Mettre en œuvre le Programme de soutien aux Switchers (programme régional de développement d'entreprises durables) (expertise interne, services externes)	a) Soutien renforcé aux entrepreneurs, aux entreprises, aux experts et aux organismes de soutien aux entreprises grâce à la mise à disposition d'une plateforme offrant un ensemble complet de méthodologies et d'outils de développement commercial circulaire. b) La plateforme compte 8 000 utilisateurs enregistrés. c) 60 entrepreneurs et entreprises ont bénéficié d'un soutien pour développer et/ou améliorer leurs modèles commerciaux circulaires.	CAR/CPD		Organisations méditerranéenne s de soutien aux entreprises, formateurs et experts, entrepreneurs et entreprises durables, investisseurs/acteurs financiers, Agence catalane des déchets	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesures régionales E1, E2, E3 et E4 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	5.5 ; 5.a ; Cibles des ODD 8 et 12	25 000	-	25 000	250 000	480 000	
1.3.3. Intensifier les approches d'innovation ouverte et d'entrepreneuriat d'entreprise (expertise interne, conseil, plateforme, formation)	a) Lancement de deux défis d'innovation ouverte dans les chaînes de valeur clés b) Assistance technique fournie aux start-ups circulaires mettant en œuvre deux solutions par le biais de procédures d'innovation ouverte	CAR/CPD		Organisations méditerranéenne s de soutien aux entreprises, formateurs et experts, entrepreneurs et entreprises durables	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale E3 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	5.5 ; toutes les cibles des ODD 8 et 12.	-	-	-		-	
1.3.4. Renforcer la communauté Switchers, mettre en place une gouvernance centrée sur les membres et des mécanismes de coordination interne pour le développement de la communauté. (Expertise interne, conseil)	a) Les éditions VI et VII des « Switchers Talks » (réunion annuelle de la communauté) sont organisées. b) La plateforme Switchers Products héberge des produits et des services et offre des services de marketing aux membres de la communauté. c) La campagne régionale de communication et de marketing 2026-2027 est développée.	CAR/CPD		REVOLVE, Agence des déchets de Catalogne	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (mesure régionale E2 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	5.5 ; toutes les cibles des ODD 8 et 12.	10 000	-	10 000	36 000	80 000	
1.3.5. Renforcer et développer l'Observatoire méditerranéen de la finance durable (expertise interne, conseil)	a) Organisation d'un forum régional sur la finance durable et l'investissement d'impact. b) Une communauté virtuelle de pratique est renforcée. c) Le plan de communication et de plaidoyer pour 2026-2027 est renforcé et développé.	CAR/CPD		EVPA, Agence des déchets de Catalogne	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de	5.5 ; toutes les cibles des ODD 8 et 12.	7 000	7 000	14 000	60 000	70 000	

					produits durables (Mesure régionale F1 ciblant principalement les acteurs financiers)							
1.3.6. Investir dans des modèles commerciaux innovants, durables et circulaires, permettant aux start-ups d'accéder à l'investissement d'impact (expertise interne, conseil, événement régional, accord de partenariat)	a) Le deuxième cycle d'investissement du Switchers Fund est organisé. b) 10 MPME bénéficient d'un soutien sous forme d'outils d'investissement à impact (fonds propres, quasi-fonds propres, prêts) et d'assistance technique.	CAR/CPD		FCdM, SEFEA IMPACT, FEBEA, Agence des déchets de Catalogne	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale F2 ciblant principalement les acteurs financiers)	5.5 ; toutes les cibles des ODD 8 et 12.	10 000	-	10 000	46 000	76 000	
1.3.7. Développement de projets pilotes de recyclage et de revalorisation des déchets textiles post-consommation en Méditerranée.	a) Cinq projets pilotes visant à collecter, réutiliser et recycler les déchets textiles post-consommation mis en œuvre en Égypte, en Italie, au Liban, en Espagne et en Tunisie. b) Cinq projets pilotes visant à prévenir et revaloriser les déchets textiles post-consommation mis en œuvre en Égypte, en Italie, au Liban, en Espagne et en Tunisie.	CAR/CPD	MED POL	Projet INTERREG Next Med « Waste2Fashion : Développer un système circulaire pilote pour les déchets textiles post-consommation en Méditerranée ». CEDARE, Banque égyptienne de vêtements, Next Technology Teconotessile Società Nazionale di Rizerca, Fondazione Museo del Tessuto di Prato, Federation Tunisienne du Textile et de l'Habillement, FabricAid	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale E1 et E3 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	5.5 ; toutes les cibles des ODD 8 et 12.	-	-	-	-		
Résultat 1.4. Élaboration et mise en œuvre de l'approche « Une seule santé », associant la santé humaine et celle des écosystèmes à la réduction et à la prévention de la pollution, en tenant compte des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19							87 861,51	10 000,00	97 861,51	0,00	131 000,00	

1.4.1. Élaborer et mettre en œuvre une approche « Une seule santé » pour la Méditerranée (expertise interne, conseil, atelier, publication)	a) Un rapport technique régional sur l'analyse de l'ODD 6 au niveau méditerranéen : état des lieux et solutions pour la mise en œuvre de la cible 6.3 de l'ODD 6 : « Améliorer la qualité de l'eau, le traitement des eaux usées et leur réutilisation en toute sécurité » (conseil et expertise interne).	PLAN BLEU, MED POL	UC, CAR/PAP	IME	IG.26/8 Plan régional de gestion des eaux pluviales IG.25/8 Plan régional de traitement et de gestion des eaux résiduaires urbaines Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d'évaluation Décision IG.25/1	ODD 6, en particulier la cible 6.3 des ODD	20 000	-	20 000	-	-	
	b) Un webinaire.											
1.4.2. Appuyer la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL, faciliter l'entrée en vigueur de la zone de contrôle des émissions pour les oxydes de soufre en Méditerranée (ECA SOx Med), et explorer la possibilité de désigner une zone de contrôle des émissions pour les oxydes d'azote (ECA NOx Med) (expertise interne, conseil, ateliers nationaux, services de conférence, lieu, organisation des déplacements, réunion régionale)	c) Un rapport technique régional sur l'impact des infrastructures vertes urbaines, des solutions fondées sur la nature et l'architecture urbaine (solutions fondées sur la culture) sur la santé et la résilience climatique dans les villes méditerranéennes (études de cas sur la côte sud où les changements climatiques affectent considérablement la végétation) - conseil et expertise interne	Plan Bleu	CAR/PAP, CAR-CPD, CAR/CC	MedCities, C40, ICLEI, CGLU et la Fondation Ellen MacArthur (économie circulaire)	Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d'évaluation Décision IG.25/1	ODD 11	10 862	10 000	20 862	-	20 000	
	d) Un atelier régional pour présenter et discuter de l'étude technique avec des experts nationaux : sur la base du rapport technique, discussion des stratégies possibles pour mettre en œuvre des infrastructures vertes urbaines résilientes aux changements climatiques et bénéfiques pour la santé.											
	a) Soutien technique et renforcement des capacités fournis aux PC qui en font la demande pour ratifier et mettre en œuvre efficacement l'Annexe VI de MARPOL.	REMPEC	UC, MED POL, CAR/BP	OMI, AESM, Mémoire de la Méditerranée, Mémoire de Paris	79ème session du MEPC de l'OMI sur la désignation de la ECA SOx Med Décision IG.25/14 de la COP 22 - Désignation de l'ensemble de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions pour les oxydes de soufre (ECA Sox Med) conformément à l'Annexe VI de MARPOL Décision IG.25/16 de la COP 22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (OSC 2)	12.4 ; 14.1	27 000		27 000		10 000	
	b) Mise en œuvre de différentes directives de l'OMI sur l'utilisation des systèmes d'épuration des gaz et, le cas échéant, élaboration d'une politique/recommandation régionale sur les rejets d'eaux de lavage issues des systèmes d'épuration des gaz (suivi de l'étude MASE).			OMI, HELCOM, OSPAR, Accord de Bonn					-		58 000	

	pour les oxydes de soufre en Méditerranée (ECA SOx Med), y compris l’application des règles aux navires équipés de systèmes d’épuration des gaz. (L’accent doit être mis sur le contrôle du respect des règles)										
	d) Étude technique et de faisabilité sur la désignation possible d’une zone de contrôle des émissions pour les oxydes d’azote en Méditerranée (ECA NOx Med), ainsi qu’une feuille de route y afférente, préparées et validées par les instances compétentes, en vue de leur soumission à la COP 25.					30 000		30 000		33 000	
	e) Échange de meilleures pratiques et renforcer la sensibilisation à la zone de contrôle des émissions pour les oxydes d’azote (ECA NOx), par l’organisation de webinaires et d’un séminaire régional.							-		10 000	
						358 817	39 000	397 817	5 295 466	1 824 705	

Programme 1 : Pollution	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement total (en €)
UC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MED POL	55 000 €	0 €	55 000 €	4 566 166 €	505 000 €	5 126 166 €
REMPEC	181 455 €	0 €	181 455 €	100 800 €	463 705 €	745 960 €
Plan Bleu	30 862 €	10 000 €	40 862 €	0 €	20 000 €	60 862 €
CAR/ASP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAR/PAP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAR/INFO	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAR/CPD	91 500 €	29 000 €	120 500 €	628 500 €	836 000 €	1 585 000 €
TOTAL	<u>358 817 €</u>	<u>39 000 €</u>	<u>397 817 €</u>	<u>5 295 466 €</u>	<u>1 824 705 €</u>	<u>7 517 988 €</u>

Programme 1 : Pollution	358 817 €	39 000 €	397 817 €	5 295 466 €	1 824 705 €	7 517 988 €
Résultat 1.1	12 000 €	12 000 €	24 000 €	408 800 €	250 800 €	683 600 €
Résultat 1.2	196 955 €	10 000 €	206 955 €	4 485 166 €	736 905 €	5 429 026 €
Résultat 1.3	62 000 €	7 000 €	69 000 €	401 500 €	706 000 €	1 176 500 €
Résultat 1.4	87 862 €	10 000 €	97 862 €	0 €	131 000 €	228 862 €

PROGRAMME 2 : BIODIVERSITÉ												
Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Résultats attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financeme nt externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financeme nt externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Commenta ires
Résultat 2.1. Amélioration de la résilience des écosystèmes par la restauration de ceux qui présentent le meilleur potentiel de régénération							35 000,00	10 000,00	45 000,00	240 000,00	320 000,00	
2.1.1. Promouvoir la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes en Méditerranée : identifier des actions innovantes, capitaliser et promouvoir leur reproduction (expertise interne, conseil, réunions en ligne, ateliers en personne, services externes)	a) Six fiches d’information par pays contenant des recommandations politiques spécifiques basées sur les expériences des sites d’action. Le seul site méditerranéen est la lagune de Venise en Italie, où la priorité sera donnée à la formulation de recommandations pour l’adoption d’une gestion adaptative en vue de la restauration/conservation des marais salants. b) Document de plaidoyer final visant à promouvoir la sensibilisation aux stratégies gouvernementales au niveau des parties prenantes pour la restauration des zones humides	Plan Bleu	UC, CAR/ASP, CAR/PAP	Partenaires du projet H2020 WaterLANDS UE-FEDER	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d’action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Section spécifique : 4.4. Outils d’appui pour la conservation de la biodiversité marine	14.2 14.4 14.5	5 000,00	0	5 000,00	120 000,00		
	c) <i>Étude préliminaire sur la caractérisation du paysage de gouvernance dans les sites pilotes (trois régions : Catalogne, Sardaigne, Algarve et une ville, Kastela, en Croatie).</i> d) <i>Supervision de la production d’un rapport complet sur les solutions fondées sur la nature sélectionnées à l’issue des ateliers participatifs (SWAP et DLabs), y compris une note d’orientation et l’organisation du séminaire d’orientation final à Marseille, en collaboration avec le CAR/PAP.</i>	Plan Bleu, CAR/PAP	CAR/PAP	Université nationale et capodistrienne d’Athènes (GR). Eco-union (SP) Institution publique RERA S.D. pour la coordination et le développement du comté de Split-Dalmatie (CR) Région Sardaigne (IT) Sciaena (PT) Université de Tallinn (EST) Université IUAV de Venise (IT)	Décision IG.26/10 - Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l’espace marin en Méditerranée. Décision IG.25/4 - Études d’évaluation	14			0,00	20 000,00	0,00	
	c) Plans de rétablissement et mesures d’urgence, tant sur place qu’ailleurs, selon les besoins, pour les espèces menacées et en voie de disparition qui en dépendent, élaborés et mis en œuvre pour au moins deux espèces à déterminer lors de la réunion des PF du CAR/ASP.	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	Parties contractantes, partenaires du Plan d’action convenu ; EuroMed Dialogue 4 Nature UICN-med	Action 2 du SAPBIO Post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d’action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO Post-2020)	14.2 14.4 14.5	10 000,00	10 000,00	20 000,00	0,00	70000	

					Articles 4, 11, 12, 20 du protocole ASP/DB							
	d) Au moins X actions prioritaires soutenues pour la mise en œuvre complète et efficace du programme de restauration de Pinna nobilis.	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	Parties contractantes, partenaires du Plan d’action convenu ; UICN-med	Annexe V de la Décision IG.26/5 de la COP22 – Aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d’importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes Articles 4, 11, 12, 20 du Protocole ASP/DB	14.2 14.4 14.5	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	70000	
	e) Inventaire des écosystèmes présentant la plus grande pertinence écologique et/ou le plus grand potentiel de régénération (en tant que zones de reproduction, stocks de carbone, prévention de l’érosion côtière, prévention ou réduction de l’impact des catastrophes naturelles), tels que les herbiers de posidonie, les assemblages coralligènes, les zones humides et les systèmes dunaires, entre autres, élaboré dans au moins deux pays	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	Parties contractantes, partenaires du Plan d’action convenu, UICN-Med	Action 12 du SAPBIO Post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d’action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO Post-2020) Articles 4, 11, 12, 20 du Protocole ASP/DB	14.2 ; 14.4 ; 14.5	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000	
	f) Intégration de la restauration des écosystèmes et des paysages côtiers dans les plans et programmes de GIZC/côtiers dans au moins deux pays. g) Méthodologie pour la préparation d’un plan de restauration dans les zones côtières élaborée et présentée aux PC.	CAR/ASP, CAR/PAP	UC et PB	Initiative forestière méditerranéenne des PC	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d’action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 5, 10, 11, 12, 18, 27 et 32)	15.9 ; 15.1 ; 15.2 ; 14.1 ; 14.2			0,00			
	h) Atelier régional sur une éventuelle approche commune des programmes et actions de restauration	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	Parties contractantes, parties prenantes concernées	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d’action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)					100 000		
Résultat 2.2. Réseau méditerranéen complet et cohérent des AMP et des AMCEZ bien gérées en place, élargi, efficace et durable							130 000,00	0,00	130 000,00	742 035,63	202 200	
2.2.1. Soutenir les Parties contractantes dans la protection et la conservation de la mer Méditerranée grâce à des systèmes bien	a) Orientations sur les mesures opérationnelles et les mesures de protection associées pour la mise en œuvre effective des ZMPC (activités de transport maritime) (en vue des engagements 30 x 30)	REMPEC	CAR/ASP	OMI, ACCOBAMS, Accord PELAGOS	Décision IG.26/5 de la COP 23 ; Article 11 Protocole « Prévention et situations critiques »	5, 14			0,00		17 200	

connectés, écologiquement représentatifs et efficaces de zones marines et côtières protégées et à d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones (expertise interne, conseil, services externes, réunions nationales et régionales, enquêtes sur le terrain, formations/ateliers nationaux et régionaux, visites d'échange, conférences, soutien financier aux pays)	à soumettre aux Correspondants du REMPEC											
	b) Groupe ad hoc d'experts pour les AMP en Méditerranée (AGEM) opérationnel pour guider la mise en œuvre de la Stratégie régionale post-2020 des AMCP et des AMCEZ afin d'atteindre la cible 30 x 30 de la CDB (réunions, webinaires, outils, etc.)	CAR/ASP	UC	CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN	Annexe I de la décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et à d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne Annexe 1 de la décision IG.26/5 de la COP23 : aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes	5, 14, 17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	c) Plans de gestion et d'affaires élaborés pour les AMCP en Égypte, en Libye, au Maroc et en Tunisie, fondés sur des connaissances scientifiques solides, une consultation approfondie et l'engagement des parties prenantes.	CAR/ASP,	UC	Parties contractantes, autorités nationales compétentes, CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN, Projet SEMPA financé par l'UE	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne après 2020 (SAPBIO post-2020) Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	5.5 14.2 14.5 15.1	0,00	0,00	0,00	258 979,92	0,00	
	d) L'efficacité de la gestion des AMPC s'est améliorée grâce à la mise en œuvre de plans de gestion et d'un programme de renforcement des capacités en Algérie, en Égypte, au Liban, en Libye, au Maroc et en Tunisie.	CAR/ASP,	UC	Parties contractantes respectives, autorités nationales compétentes, CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN, Projet SEMPA financé par l'UE	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne après 2020 (SAPBIO post-2020) Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	5.5 14.2 14.5 15.1	0,00	0,00	0,00	336 113,70	0,00	

e) Efficacité de la gestion évaluée dans les AMCP/ASPIM existants en Algérie, au Liban, au Maroc et en Tunisie à l'aide de l'outil intégré d'évaluation de l'efficacité de la gestion (IMET).	CAR/ASP,	UC et autres composantes du PAM, le cas échéant	Parties contractantes respectives, autorités nationales compétentes, CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN, Projet SEMPA financé par l'UE	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne après 2020 (SAPBIO post-2020) Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	5.5 14.2 14.5 15.1	0,00	0,00	0,00	24 131,24	0,00	
f) Partage des meilleures pratiques, rassemblement direct et indirect des communautés liées aux AMP, actions prioritaires pour une mise en œuvre efficace du AMCP-AMCEZ. g) Visibilité et promotion accrues des AMP en Méditerranée et renforcement des engagements en faveur de l'objectif 30by30 grâce à la quatrième édition du Forum des aires marines protégées de Méditerranée.	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	Projet SEMPA financé par l'UE, MedPAN (co-organisateur avec le CAR/ASP), REMPEC, ACCOBAMS, CGPM, UICN-Med, WWF (partenaires techniques), autorités environnementales du pays hôte, partenaires locaux.	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne après 2020 (SAPBIO post-2020) - Action Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	5.5 14.2 14.5 15.1	0,00	0,00	0,00	122 810,77	0,00	
h) Les AMCEZ sont identifiées, reconnues et signalées aux niveaux national et régional par le biais d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation (réunions, ateliers, outils, webinaires, formations, etc.)	CAR/ASP,	UC, REMPEC, CAR/PAP	Parties contractantes respectives, membres de l'AGEM, FAO, CGPM, OMI, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN	Action 15 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne après 2020 (SAPBIO post-2020) Annexe I de la Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	5.5 14.2 14.5 15.1	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	25 000	
i) Analyse des rapports sur les aires spécialement protégées (ASP) pour le répertoire des ASP méditerranéennes élaboré, pour soumission à la réunion des points focaux du CAR/ASP.	CAR/ASP	UC	Points focaux ASP/DB	Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les	14	0,00	0,00	0,00	0,00		

					aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne							
	l) Rapport de situation sur les aires marines protégées en Méditerranée élaboré et diffusé.	CAR/ASP	UC	MedPAN, gestionnaires d'AMP, CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN	Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	14.17	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	30 000	
2.2.2. Assurer une gestion et une évaluation efficaces des ASPIM (expertise interne, conseil, services externes, visites sur le terrain, visites d'échange)	a) État de la gestion des ASPIM sous surveillance : examen ordinaire des ASPIM (10 ASPIM) : 04 Examen ordinaire en 2026 : - Aire marine protégée de Tavolara - Punta Coda Cavallo (Italie), - Aire marine protégée et réserve naturelle de Torre Guaceto (Italie), - Aire marine protégée de Miramare (Italie), et - Aire marine protégée de Plemmirio (Italie) ; 06 Examen ordinaire en 2027 : - Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France), - Aire marine protégée de Capo Caccia - Isola Piana (Italie), - Aire marine protégée de Punta Campanella (Italie), - Parc national d'Al-Hoceima (Maroc), - Parc national de l'Archipel de Cabrera (Espagne), et - Falaises de Maro-Cerro Gordo (Espagne).	CAR/ASP	UC	Point focal ASP/DB, gestionnaires des ASPIM, comités consultatifs techniques	Décision IG.26/5 de la COP23 : Aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes	14.17	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	
	b) Programmes de jumelage des ASPIM mis en œuvre : (i) visites d'échange mises en œuvre pour le diagnostic des problèmes de gestion, la conservation des habitats et les impacts de la pêche, (ii) formation à moyen terme sur le terrain mise en œuvre dans les ASPIM jumelées, (iii) soutien et mentorat entre pairs : actions visant à renforcer l'efficacité de la gestion dans les ASPIM jumelées et/ou les programmes de suivi conjoints mis en œuvre.	CAR/ASP	UC	ASPIM, autorités nationales, ONG	Décision IG.25/12 de la COP 22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	14.17	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000	
	c) Le réseau des ASPIM est soutenu par la mise en œuvre d'activités contribuant à leur gestion efficace ou par la déclaration éventuelle de nouvelles ASPIM, deux PC soutenues.	CAR/ASP	UC	Points focaux ASP/DB, CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN	Décision IG.26/5 de la COP23 : Aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes	14.17	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000	

Résultat 2.3. Espèces méditerranéennes en danger et menacées et habitats clés dans un état de conservation favorable							20 000,00	0,00	20 000,00	492 104,93	692 000,00	
2.3.1. Mettre en œuvre des actions régionales et nationales pour stimuler la mise en œuvre des Plans d'action relatifs aux habitats marins clés	a) Évaluation de l'état d'avancement du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée et mise à jour du Plan d'action.	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	Experts nationaux et organisations nationales, ONG , MPN, points focaux ASP/DB, partenaires des Plans d'action convenus ; CGPM	Annexe II de la Décision IG.24/7 de la COP 21 – Stratégies et Plans d'action au titre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAP BIO, la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée, Action 1 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	14.1 14.2 14.4 14.6	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	50 000	
	b) Partage des dernières avancées scientifiques afin de faire le point sur les connaissances les plus récentes et d'aborder les questions émergentes relatives aux habitats marins clés, comptes rendus diffusés dans le cadre du 8ème Symposium méditerranéen sur la végétation marine, du 5ème Symposium méditerranéen sur la conservation du coralligène et autres bio-concrétions et du 4ème Symposium méditerranéen sur les habitats obscurs	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	Partenaires du Plan d'action convenu, CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN, etc.	Décision IG.24/7 de la COP 21 - Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAP BIO, la Stratégie sur le phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée	14.1 14.2 14.4 14.6	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000	
	c) Mise en œuvre de mesures liées à la conservation des écosystèmes marins méditerranéens afin de répondre aux événements de mortalité de masse liés aux vagues de chaleur.	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	Partenaires du Plan d'action, CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN	Surveillance et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 – Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Actions 1, 2, 14, 17, 19 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 – Programme d'action	14.1 14.2 14.4 14.6	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000	

					stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Articles 11, 12, 13, 14 du Protocole ASP/DB							
2.3.2. Mettre en œuvre efficacement la Stratégie et les Plans d'action régionaux actualisés pour la conservation des espèces menacées et en voie de disparition, et partager les meilleures pratiques en la matière	a) Évaluation de l'état d'avancement des Plans d'action pour la conservation des cétacés en Méditerranée et mise à jour des Plans d'action	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN, partenaires du Plan d'action convenu	Décision IG.24/7 de la COP 21 – Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAPBIO, la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée Décision IG.25/13 – Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée Suivi et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 – Programme de suivi et d'évaluation intégrés de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Action 1 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Articles 11, 12, 13, 14 du Protocole ASP/DB	14.1 14.2 14.4 14.5	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	20 000	
	b) Actions prioritaires visant à combler les principales lacunes en matière de connaissances (par le biais de la recherche scientifique) pour les espèces menacées et en voie de disparition soutenues, y compris la surveillance et l'atténuation des menaces (c'est-à-dire les déchets marins, le bruit sous-marin, les collisions, le changement climatique, etc.).	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN, partenaires du Plan d'action convenu,	Décision IG.24/7 de la COP 21 – Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAPBIO, la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée Décision IG.25/13 – de la	5.5 14.1 14.2 14.4 14.5	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000	

					COP22 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée Suivi et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 – Programme de suivi et d'évaluation intégrés de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Actions 1, 2, 14 et 18 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Articles 11, 12, 13, 14 du Protocole ASP/DB							
	c) Amélioration du statut de conservation des espèces menacées et en voie de disparition aux niveaux national et régional, conformément aux Plans d'action et à la Stratégie régionaux actualisés (phoque moine, poissons cartilagineux, tortues marines, cétacés et oiseaux marins et côtiers).	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	CGPM, ACCOBAMS, UICN-Med, partenaires du Plan d'action convenu,	Décision IG.24/7 de la COP 21 – Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAPBIO, la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée Décision IG.25/13 de la COP 22 – Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée Suivi et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 – Programme de suivi et d'évaluation intégrés de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Actions 1, 2, 14 et 18 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Articles 11, 12, 13, 14 du Protocole ASP/DB	5.5 14.1 14.2 14.4 14.5	0,00	0,00	0,00	0,00	102 000	

	d) PAN + intégration de la pêche dans l'économie bleue et alignement sur les objectifs et cibles du SAPBIO post-2020, y compris le plan d'investissement, rédigé dans le cadre de l'intérêt des PC	UC, CAR/ASP		Partenaires et pays bénéficiaires de la CGPM et du FEM FishEBM Med	Surveillance et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 – Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Actions 14, 32 et 33 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	5.5 14.1 14.2 14.4 14.5	0,00	0,00	0,00	353 350,30	0,00	
	e) Les PC intéressées sont soutenues dans la mise en place d'un partenariat national public-privé en faveur de l'économie bleue	UC, CAR/ASP		Partenaires et pays bénéficiaires de la CGPM et du FEM FishEBM Med	Actions 14, 32 et 33 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	5.5 14.1 14.2 14.4 14.5	0,00	0,00	0,00	138 754,63	0,00	
2.3.3. Mettre en œuvre des mesures de conservation et partager les meilleures pratiques relatives aux espèces menacées et en voie de disparition figurant à l'Annexe II du Protocole ASP/DB (expertise interne, conseil, formation, mesures de sensibilisation)	a) Renforcement des capacités et partage des meilleures pratiques dans le cadre d'une conférence sur la conservation des cétacés dans les pays du sud de la Méditerranée. b) Renforcement des capacités et partage des meilleures pratiques en matière d'identification et de conservation des cartilagineux, y compris le programme de jumelage des centres de sauvetage pour les tortues.	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	Parties contractantes, partenaires du Plan d'action convenu	Décision IG.24/7 de la COP 21 – Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAP BIO, la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée Décision IG.25/13 de la COP 22 – Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée Suivi et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 – Programme de suivi et d'évaluation intégrés de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Actions 1, 2, 14 et 18 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne	5.5 14.1 14.2 14.4 14.5	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000	

					(SAPBIO post-2020) Articles 11, 12, 13, 14 du Protocole ASP/DB							
	c) Mécanisme visant à réduire les prises accessoires, notamment par l’adaptation et/ou l’interdiction des engins de pêche les plus nuisibles à la biodiversité, y compris dans les fonds marins, élaboré et mis en œuvre dans plusieurs pays afin de réduire les prises accessoires d’espèces dont l’état de conservation est précaire à un niveau permettant leur plein rétablissement.	CAR/ASP		CGPM, ACCOBAMS, UICN-Med, partenaires du Plan d’action convenu,	Décision IG.24/7 de la COP 21 – Stratégies et Plans d’action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAPBIO, la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d’action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Décision IG.25/13 de la COP 22 – Plans d’action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée Suivi et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 – Programme de suivi et d’évaluation intégrés de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d’évaluation connexes Action 22 du SAPBIO post-2020. Décision IG.25/11 de la COP 22 – Programme d’action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Articles 11, 12, 13, 14 du Protocole ASP/DB	5.5 14.1 14.2 14.4 14.5	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000	
Résultat 2.4. Réduction des introductions d’espèces non indigènes et contrôle des voies d’introduction							0,00	0,00	0,00	151 682,08	59 170,00	
2.4.1. Mettre à jour et mettre en œuvre le Plan d’action régional sur les espèces non indigènes (ENI) et les introductions d’espèces, ainsi que les mesures ciblées de la Stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée (2022-2027) (expertise interne, conseil, services de conférence, lieu, organisation des déplacements, réunions et événements régionaux, renforcement des capacités nationales)	a) Mises à jour scientifiques partagées, pour faire le point sur les connaissances les plus récentes et aborder les questions émergentes liées aux ENI dans le cadre du 3ème Symposium méditerranéen sur les espèces non indigènes.	CAR/ASP	REMPEC	Partenaires du Plan d’action convenu	Article 13 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ASP/DB) Actions 4, 5, 6, 14, 201 de la décision IG.25/11 de la COP 22 – Programme d’action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	14.1 14.2 14.4 14.6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	b) Mesures visant à faire face aux effets négatifs des espèces non indigènes sur la biodiversité, ainsi qu’à ceux d’autres facteurs de stress potentiels identifiés et diffusés.	CAR/ASP		Partenaires et pays bénéficiaires de la CGPM et du FEM FishEBM Med	Annexe IV de la Décision IG.25/5 : Aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d’importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes	14.1 14.2 14.4 14.6	0,00	0,00	0,00	151 688	0,00	
	c) Actions prioritaires soutenues pour la mise en œuvre complète et efficace du Plan d’action régional actualisé pour les ENI.	CAR/ASP,	REMPEC	Partenaires du Plan d’action convenu	Suivi et évaluation de la biodiversité	14.1 14.2 14.4 14.6	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000	

					et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 – Programme de surveillance et d’évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d’évaluation connexes							
	d) Soutien technique ciblé fourni aux parties contractantes pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention sur la gestion des eaux de ballast, ainsi que pour la mise en œuvre des Directives de 2011 pour le contrôle et la gestion de l’encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d’espèces aquatiques envahissantes.	REMPEC	UC, CAR/ASP	OMI, FEM, PNUD, BERD, ACCOBAMS, Accord Pelagos, HELMEPA	Décision IG.17/6 de la COP 15 - Application de l’approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l’environnement marin et côtier de la Méditerranée Annexe IV de la Décision IG.25/5 : Aires spécialement protégées (ASP), Aires spécialement protégées d’importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes Décision IG.25/16 de la COP 22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (OSC 5) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée (2022-2027)	14			0,00		9 970	
	e) Élaboration de directives régionales sur la gestion de l’encrassement biologique et activités connexes de renforcement des capacités dans au moins trois PC.								0,00		17 000	
	f) Développement d’un système ou d’un outil régional d’information et d’aide à la décision.								0,00		7 200	
	g) Élaboration de directives pour la mise en place d’une législation nationale visant à donner effet à la Convention BWM une fois ratifiée, ainsi que de réglementations secondaires et de dispositions techniques pour son application, élaborées et soumises aux correspondants du REMPEC.								0,00		10 500	
	h) Un groupe de travail régional en ligne BMW a été mis en place pour accompagner le processus d’harmonisation des mesures BMW dans la région, et un rapport a été soumis aux points focaux du REMPEC								0,00		4 500	
								185 000	10 000	195 000	1 625 823	1 273 370

Programme 2 : Biodiversité	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement total (en €)
UC	0 €	0 €	0 €	492 105 €	0 €	492 105 €
MED POL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
REMPEC	0 €	0 €	0 €	0 €	66 370 €	66 370 €

Plan Bleu	5 000 €	0 €	5 000 €	140 000 €	0 €	145 000 €
CAR/ASP	180 000 €	10 000 €	190 000 €	993 718 €	1 207 000 €	2 390 718 €
CAR/PAP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAR/INFO	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAR/CPD	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<u>TOTAL</u>	<u>185 000 €</u>	<u>10 000 €</u>	<u>195 000 €</u>	<u>1 625 823 €</u>	<u>1 273 370 €</u>	<u>3 094 193 €</u>

Programme 2 : Biodiversité	185 000 €	10 000 €	195 000 €	<u>1 625 823</u>	1 273 370 €	3 094 193 €
Résultat 2.1	35 000 €	10 000 €	45 000 €	240 000 €	320 000 €	605 000 €
Résultat 2.2	130 000 €	0 €	130 000 €	742 036 €	202 200 €	1 074 236 €
Résultat 2.3	20 000 €	0 €	20 000 €	492 105 €	692 000 €	1 204 105 €
Résultat 2.4	0 €	0 €	0 €	151 682 €	59 170 €	210 852 €

PROGRAMME 3 : CHANGEMENT CLIMATIQUE												
Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Résultats attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Commentaires
Résultat 3.1. Renforcement du cadre juridique, politique et institutionnel aux niveaux régional et national pour relever efficacement les défis liés aux changements climatiques (inondations, érosion, dégradation des sols, pollution, catastrophes, etc.)							50 000,00	5 000,00	55 000,00	10 000,00	100 000,00	
3.1.1. Intégrer la question de l'adaptation aux changements climatiques dans les plans locaux de GIZC (expertise interne, conseil, ateliers de formation en ligne et en personne, réunions en ligne, services externes)	a) Planification des capacités pour faire face à l'impact des changements climatiques sur le secteur de la pêche et les ressources marines dans les zones côtières, par le biais de formations et d'un soutien à l'élaboration de mesures connexes.	UC, CAR/ASP		Partenaires et pays bénéficiaires de la CGPM et du FishEBM Med financé par le FEM	Surveillance et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 – Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Action 13 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	5.5 ; 13.2 ; 13.b			0,00			
	b) Intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les plans et programmes côtiers dans au moins deux pays.	CAR/PAP	PC respectives	PC, MedProgramme du FEM	Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 5, 8, 18, 22 et 23) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 – Cadre régional commun pour la GIZC ; CCNUCC art. 4, paragraphe 1(e) ; Cadre régional d'adaptation au changement climatique (RCCAF)	5, 13.1 ; 13.2 ; 13.3 ; 13.5 ; 14 et 15			0,00			
	c) Amélioration de la plateforme sur la résilience côtière grâce à de nouvelles études de cas basées sur la Méditerranée	CAR/PAP		PC, MedProgramme du FEM	Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 5, 8, 15, 22, 23, 25 et 32) Cadre régional d'adaptation au changement climatique (RCCAF)	13.3		5 000,00	5 000,00	10 000,00		
3.1.2. Mise en place d'une communauté de pratique pour l'adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières	a) Lancement et mise en place en ligne d'une communauté de pratique sur l'adaptation aux changements climatiques b) Partage et échange d'expériences à travers au moins deux réunions en ligne entre les PC pour traiter de l'adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières	CAR/PAP	CAR/CC, CAR/INFO	PC, PEERS, OCP, Medecc	Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 5, 8, 15, 22, 23, 25 et 32) Cadre régional d'adaptation au changement climatique (RCCAF)	13.3 ; 14 ; 15.9			0,00			
	c) État des lieux des possibilités de financement actuelles aux niveaux mondial et régional pour l'adaptation aux changements climatiques afin de renforcer les capacités pertinentes des Parties contractantes.	CAR/CC	UC et autres composantes	UE, UpM, Fonds vert pour le climat, CCNUCC, CDB, OMI	Décision IG.22/6 de la COP 19 - Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières de la Méditerranée Orientation stratégique 3.1. Décision IG.25/1 Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027	13.1 ; 14.2	0,00	0,00	0,00		20 000	

					Décision IG.26/12 de la COP23 - Création d'un Centre d'activités régionales sur les changements climatiques							
	d) Identification du potentiel des écosystèmes de carbone bleu pour soutenir les efforts d'atténuation des changements climatiques dans la région méditerranéenne, en s'appuyant sur les études récentes existantes et en leur apportant une valeur ajoutée.	CAR/CC	CAR/ASP ; PB ; CAR/PAP	UE, UfM, Partenariat bleu pour la Méditerranée, PAMEx, Réseau méditerranéen de la Posidonie	Décision IG. 22/2 SMDD 2016-2025 Action stratégique 4.3.3. Décision IG.22/6 de la COP 19 - Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes Orientation stratégique 2.2.	13.1, 13.2, 14.2, 14.5 ; 17.6 ; 17.9	10 000,00	0,00	10 000,00		30 000	
	e) Renforcement des capacités et échange des meilleures pratiques sur l'application des solutions fondées sur la nature pour améliorer l'atténuation des changements climatiques grâce à des ateliers régionaux.	CAR/CC CAR/PAP			Décision IG. 22/2 SMDD 2016-2025 Décision IG.25/1 Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027 Décision IG.26/12 de la COP23 - Création d'un Centre d'activités régionales sur les changements climatiques	13.1, 13.2, 14.2, 14.5, 17	40 000,00	0,00	40 000,00		50 000	
3.1.3. Améliorer la gestion des risques côtiers et l'adaptation aux changements climatiques grâce à une planification intégrée	a) Manuel pour la gestion des risques côtiers et l'adaptation aux changements climatiques par la planification intégrée.	CAR/PAP			Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 5, 8, 15, 22, 23 et 25)	13.3 ; 14 ; 15.9			0,00			
Résultat 3.2. Solutions techniques fondées sur la nature favorisant la prévention ou la réduction de l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins et renforçant la résilience à la variabilité et aux changements climatiques							24 367.94	16 468.45	40 836.39	188 000	421 000	
3.2.1. Intégrer les solutions fondées sur la nature dans la mise en œuvre des politiques régionales, notamment pour l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe et le développement durable/l'économie verte. (Expertise interne, conseil, ateliers et réunions en ligne et en personne)	a) Rapport technique visant à renforcer la connectivité écologique grâce à des solutions fondées sur la nature et à la restauration de la nature dans les zones urbaines côtières, basé sur des études de cas présentées et examinées lors d'un atelier régional, dont les résultats ont été publiés (conseil et expertise interne).	PLAN BLEU	CAR/PAP	Initiative pour les forêts méditerranéennes (PNUE/PAM), UICN	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO Post-2020) Objectif 3 Permettre le changement transformateur nécessaire, en mettant en place des outils et des solutions fondées sur la nature pour la mise en œuvre et l'intégration	ODD 11			0,00			
	b) Directive méthodologique pour renforcer l'intégration des solutions fondées sur la nature telles que les techniques de verdissement urbain, les corridors verts, la sélection d'espèces adaptées aux nouveaux climats dans les plans et stratégies d'adaptation aux changements climatiques des villes méditerranéennes (conseil et expertise interne).	PLAN BLEU	CAR/CC	UICN, ICLEI, DG MENA	COP 19 - Décision IG.22/2 - SMDD	ODD 11/ 16/17	7 823,06	0,00	7 823,06	50 000,00		
	c) Un document d'orientation sur la restauration des écosystèmes (écosystèmes marins/côtières/terrestres) qui sera présenté lors de l'événement annuel de dialogue institutionnel avec les partenaires euro-	PLAN BLEU	CAR/ASP	Partenaires du projet Interreg Euro Med D4N, DG MENA	COP 19 - Décision IG.22/2 - SMDD	ODD 15	3 468,00	3 468,45	6 936,45	40 000,00		

	méditerranéens en 2026 et 2027, et prise en charge des frais de déplacement des participants (provenant des pays du sud de la Méditerranée). d) Deux rapports annuels de synthèse du dialogue (un en 2026 et un en 2027) sur la restauration des écosystèmes, axés sur les défis de gouvernance liés à la restauration marine/côtière et les implications de la loi européenne sur la restauration de la nature dans la région méditerranéenne. e) Un exercice mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER) mené sur les stratégies forestières nationales (ou tout autre sujet pertinent en fonction des besoins) en marge d'un événement annuel de dialogue institutionnel, impliquant trois Parties contractantes à la Convention de Barcelone : une de chaque rive (la priorité étant donnée aux PC qui ne l'ont pas fait lors des exercices précédents).											
	f) Rapport technique sur l'adaptation aux changements climatiques dans les forêts méditerranéennes grâce à la diversification des espèces forestières (semis pour forêts mixtes), la résilience des espèces au stress hydrique et son examen lors d'ateliers nationaux au Maroc et en Tunisie (conseil et expertise interne, ateliers nationaux).	PLAN BLEU	CAR/CC CAR/PAP, UC	PNUE, FAO, CIHEAM, école forestière de Rabat Salé (MO) INAT de Tunisie, DG MENA	COP 19 - Décision IG.22/2 - SMDD	ODD 15	13 076,88	13 000,00	26 076,88	50 000,00		
	g) Manuel pour le renforcement de la résilience côtière avec les solutions fondées sur la nature	CAR/CC	CAR/PAP ; MED POL ; REMPEC		Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 5, 10, 22, 23, 27 et 32) Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC	13.3 ; 14 ; 15	0,00	0,00	0,00		50 000	
	h) Cadre et voies permettant de déployer à grande échelle les solutions fondées sur la nature dans les zones côtières méditerranéennes, y compris une composante sur la participation du public.	CAR/PAP	UC, CAR/BP, CAR/ASP	Projet DesireMed Projet INCORE MED, Horizon 2020	Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 5, 10, 22, 23, 27 et 32) Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC	13.3 ; 14 ; 15			0,00	48 000,00	309 000	
3.2.2. Mobiliser et mettre en œuvre des solutions innovantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des navires	a) Solutions innovantes visant à réduire les émissions de GES des navires dans certains ports, notamment grâce à la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation.	REMPEC	UC, CAR/CPD, Plan Bleu, CAR/CC	OMI, PNUD, AESM, UPM, Initiative WestMed, EUSAIR, MTCC Afrique,	Décision IG.22/6 de la COP 19 - Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes	13.1 ; 13.2, 14			0,00		4 500	

dans des ports sélectionnés, notamment par l’efficacité énergétique et la décarbonation (expertise interne, conseil, ateliers nationaux et régionaux/renforcement des capacités)	b) Mise en œuvre d’activités de renforcement des capacités dans le domaine du transport maritime à faible intensité de carbone et des ports propres, par le biais d’ateliers régionaux visant à sensibiliser et à partager les meilleures pratiques.			PAMEx, PLIFF, EU INTERREG NEXT MED	Décision IG.25/16 de la COP 22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (OSC 2) ; Articles 3 et 11 du Protocole d’URGENCE et de prévention				0,00				
	c) Plans d’action nationaux pour la mise en œuvre de la Stratégie 2023 de l’OMI sur les GES, élaborés chez au moins 2 Parties contractantes, qui en font la demande.								0,00		35 000		
	d) Mise en œuvre de la feuille de route pour la transition vers un transport maritime à faible émission de carbone en Méditerranée.								0,00		22 500		
Résultat 3.3. Meilleure compréhension et connaissance des changements climatiques et de leurs impacts sur l’environnement et le développement								15 646,13	0,00	15 646,13	400 000,00	0,00	
3.3.1. Élaborer et fournir des recommandations politiques pour faire face aux impacts thématiques du changement climatique	a) Rédaction et communication du résumé à l’intention des décideurs pour le MAR 2.	Plan Bleu	UC	MedECC ; AIR Climat DG NEAR ou DG MENA	Décision IG.25/4 de la COP22 - Études d’évaluation Décision IG.26/13 - Études d’évaluation : Résumé à l’intention des décideurs du rapport spécial du MedECC sur le climat et l’environnement	ODD 13 ; transversal			0,00	300 000,00			
	b) Une analyse régionale à travers un rapport technique régional sur l’état du cycle hydrologique à grande échelle en Méditerranée, incluant les principales utilisations et les solutions d’adaptation axées sur l’interface eau-forêt (Wa-Fo).	Plan Bleu	UC	IME ; Initiative forestière méditerranéenne (IFM) ; PNUE-FEM ; GWP-Med ; WES de l’UE	COP 19 - Décision IG.22/2 - SMDD	Transversal	15 646,13	0,00	15 646,13	100 000,00			
	c) Examen et approbation d’un rapport technique au cours d’un webinaire.			DG MENA									
Résultat 3.4. L’atténuation des changements climatiques a fait des progrès grâce à l’économie circulaire, à l’amélioration de l’efficacité des ressources et aux stratégies commerciales de neutralité carbone								10 000,00	4 000,00	14 000,00	5 000,00	48 000,00	
3.4.1. Démontrer le potentiel d’atténuation et de régénération de la nature des modèles d’économie circulaire, en facilitant les solutions innovantes et en collaborant avec les parties prenantes privées et publiques (expertise interne, conseil, rapports, outil d’aide à la décision)	a) Diffusion d’un système d’aide à la décision JUST2CE actualisé, comprenant des indicateurs d’empreinte carbone et des indicateurs/stratégies d’atténuation des changements climatiques, grâce au renforcement des capacités et à l’assistance technique. b) Élaboration de deux rapports sectoriels sur l’innovation dans l’économie circulaire et les possibilités d’atténuation du changement climatique ciblant	CAR/CPD	CAR/CC	ANCE, Université de Sheffield, Université de Vigo, UAB, Fonds de l’Agence des déchets de Catalogne	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d’action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d’entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (mesure régionale E4 ciblant principalement	12.3	10 000,00	4 000,00	14 000,00	5 000,00	48 000		

	des chaînes de valeur spécifiques. c) Élaboration d'un rapport sectoriel traitant du potentiel d'atténuation de la consommation durable et des politiques portant sur le mode de vie à 1,5 degré en Méditerranée. d) Partage et échange des meilleures pratiques en matière de mécanismes de transition juste vers l'économie circulaire dans le cadre d'un atelier régional réunissant des parties prenantes publiques et privées de toute la région méditerranéenne.				les entrepreneurs, les start-ups et les PME).							
							100 014	25 468	125 483	603 000	569 000	

Programme 3 : Changements climatiques	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement total (en €)
UC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MED POL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
REMPEC	0 €	0 €	0 €	0 €	62 000 €	62 000 €
Plan Bleu	40 014 €	16 468 €	56 483 €	540 000 €	0 €	596 483 €
CAR/ASP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAR/PAP	0 €	5 000 €	5 000 €	58 000 €	309 000 €	372 000 €
CAR/CC	50 000 €	0 €	50 000 €	0 €	150 000 €	200 000 €
CAR/INFO	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAR/CPD	10 000 €	4 000 €	14 000 €	5 000 €	48 000 €	67 000 €
TOTAL	<u>100 014 €</u>	<u>25 468 €</u>	<u>125 483 €</u>	<u>603 000 €</u>	<u>569 000 €</u>	<u>1 297 483 €</u>

Programme 3 : Changements climatiques	100 014 €	25 468 €	125 483 €	603 000 €	569 000 €	1 297 483 €
Résultat 3.1	50 000 €	5 000 €	55 000 €	10 000 €	100 000 €	165 000 €
Résultat 3.2	24 368 €	16 468 €	40 836 €	188 000 €	421 000 €	649 836 €
Résultat 3.3	15 646 €	0 €	15 646 €	400 000 €	0 €	415 646 €
Résultat 3.4	10 000 €	4 000 €	14 000 €	5 000 €	48 000 €	67 000 €

PROGRAMME 4 : UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES												
Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Résultats attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Commentaires
Résultat 4.1. Durabilité des ressources côtières et marines grâce à la mise en œuvre synergique d’approches de planification et de gestion, y compris la prise en compte appropriée des interactions terre-mer (ITM)							122 000,00	125 000,00	247 000	0,00	50 000,00	
4.1.1. Mettre en œuvre les projets CAMP	a) Remise des rapports sur les activités spécifiques du CAMP Turquie (rapport initial, rapport sur l’état écologique des zones côtières et marines par rapport aux objectifs de l’IMAP (biodiversité, ENI, etc.); rapport Climagine, rapport sur le contrôle de la pollution et la réduction des déchets marins dans la région d’Izmir) b) Remise des rapports sur les activités spécifiques du CAMP Malte (rapport initial, rapport sur l’état écologique des zones côtières et marines par rapport aux objectifs de l’IMAP (biodiversité, ENI, etc.) ; rapport Climagine)	CAR/PAP	UC, MedWaves ; CAR/CC	Türkiye Malte	Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 18, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 22, 26, 27 et 32) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC	Tous les ODD, le cas échéant	80 000,00	80 000,00	160 000,00		50 000	
		CAR/ASP					20 000,00	20 000,00	40 000,00	0,00	0,00	
		CAR/BP							0,00			
		MED POL					10 000,00	10 000,00	20 000,00			
		CAR/INFO							0,00			
4.1.2. Aider les Parties contractantes à préparer des Stratégies nationales de GIZC et des plans côtiers	a) Au moins deux Parties contractantes, à leur demande, bénéficient d’un soutien pour la mise en œuvre de mesures sélectionnées dans le cadre des Stratégies nationales adoptées en matière de GIZC b) Élaboration conjointe de plans côtiers axés sur l’adaptation et la résilience côtières c) Échange d’expériences avec d’autres mers régionales en matière de planification et de gestion intégrées des zones côtières et marines	CAR/PAP, PC	CAR/BP, autres selon le cas		Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 18, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 22, 26, 27 et 32) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC	Tous les ODD, le cas échéant			0,00			
4.1.3. Aider les Parties contractantes à mettre en œuvre la PEM	a) Soutenir les actions nationales en faveur de la PEM (Albanie, Tunisie), y compris la préparation d’études techniques sectorielles et de normes en matière de données, en abordant également les interactions terre-mer b) Organiser jusqu’à deux formations nationales sur la PEM c) Exploiter le projet transfrontalier CAMP Otranto - Étude de faisabilité pour les outils de gestion par zone (ABMT) dans la région adriatique-ionienne	CAR/PAP, PC	UC, CAR/ASP, autres selon le cas	Albanie, Tunisie ; PC	Protocole sur la GIZC en Méditerranée (Articles 3 et 9) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC ; Décision IG.26/13 de la COP 23	ODD 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15			0,00			

4.1.4. Mettre à jour les orientations méthodologiques pour la GIZC, la PEM et la CCA en Méditerranée	a) Document régional pratique pour la PEM en Méditerranée, mettant à jour les outils PEM et l’espace de travail PEM b) Présentation régionale des directives méthodologiques pour la préparation des plans côtiers c) Outil d’aide à la planification intégrée disponible sur la plateforme de la GIZC	CAR/PAP	UC, PB, CAR/ASP, autres selon le cas	Projet INCORE-Med	Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 18, 15, 27 et 32) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC	Tous les ODD, le cas échéant			0,00			
4.1.5. Renforcer la gouvernance de la PEM en Méditerranée	a) Renforcement des capacités grâce à la mise en œuvre de formations régionales sur la PEM (jusqu’à deux) présentant des exemples pratiques, les enseignements tirés et les besoins futurs. b) Groupe de travail sur la PEM agissant et contribuant à la PEM en Méditerranée (jusqu’à quatre réunions au cours de l’exercice biennal). c) Soutien apporté pour renforcer la coopération avec d’autres mécanismes de gouvernance de la PEM existant dans la région, y compris la COP de la PEM méditerranéenne.	CAR/PAP	UC, CAR/ASP, autres selon le cas		Décision IG.26/10 de la COP23 ; Décision IG.24/5 de la COP21 - Cadre régional commun pour la GIZC	ODD 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15	12 000,00	15 000,00	27 000,00			
Résultat 4.2. Outils et approches de l’économie bleue et verte durable dans le contexte du Développement durable et de la mise en œuvre de la SMDD							37 000,00	17 000,00	54 000,00	748 000,00	401 875,00	
4.2.1. Promouvoir un tourisme durable et résilient dans la région méditerranéenne (ateliers, expertise interne, conseil, publication, traduction)	a) Un document d’orientation pour le « cluster méditerranéen pour le changement climatique, la nature et la biodiversité » pour les pays euro-méditerranéens. b) Une réunion annuelle en personne rassemblant les membres des quatre clusters méditerranéens. Plan Bleu en charge du « Cluster méditerranéen pour le changement climatique, la nature et la biodiversité ». c) Un plan de visite d’étude pour les décideurs sur le tourisme durable.	PLAN BLEU		Consortium C4T du Programme Interreg Euro Med FEDER-UE	COP19 - Décision IG.22/2 - SMDD	Objectifs 8, 12 et 14 sur la croissance économique inclusive et durable	8 000,00	0,00	8 000,00	90 000		

	d) Une méthodologie complète pour évaluer les principaux enjeux liés au tourisme côtier et aux changements climatiques, y compris les enseignements tirés et les recommandations politiques. e) Un catalogue des meilleures pratiques pour faire connaître et mettre en avant les projets réussis en matière de tourisme résilient face aux changements climatiques, en particulier au sein de la communauté Interreg Euro Med. f) Renforcement de la résilience climatique d'un site pilote français grâce à la mise en œuvre d'approches fondées sur les écosystèmes.	PLAN BLEU		Partenariat NT4 CC UE-FEDER	COP 19 - Décision IG.22/2 - SMD D	Objectifs 8, 12 et 14 sur la croissance économique inclusive et durable	7 000,00	0,00	7 000,00	60 000		
4.2.2. Renforcer le rôle stratégique de la PEM pour l'économie bleue	a) Soutien à la transition verte des secteurs maritimes au sein de la PEM, sur la base du PVE, à l'échelle de la Méditerranée. b) Soutien à l'initiative d'économie bleue orientée vers le PVE en faveur de la PEM en Albanie.	CAR/PAP		MediGreen	Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 3, 6, 9 et 10) ; Décision IG.26/13 de la COP 23	ODD 5, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15			0,00		321 875	
4.2.3. Démontrer l'impact de l'entrepreneuriat de l'économie verte et circulaire dans la création de valeur sociale, économique et environnementale	a) 10 nouvelles entreprises et start-ups durables, sélectionnées dans le cadre d'appels à candidatures ouverts en collaboration avec les pays, sont soutenues pour évaluer leur impact environnemental, social et économique. b) Une campagne de communication régionale mettant en avant les impacts environnementaux et sociaux positifs des entreprises durables développées.	CAR/CPD		Entreprises durables, experts en évaluation d'impact Projet OFIGREEN	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (mesure régionale E4 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	5.5 ; 5.a ; 8 ; 12	5 000,00	0,00	5 000,00	10 000	0,00	

4.2.4. Renforcer les actions ciblées en faveur d’une transition durable et inclusive vers une économie bleue aux niveaux régional et national (expertise interne, conseil, publication d’ateliers, traduction, bases de données, note d’orientation)	a) Identification et documentation d’au moins 20 solutions innovantes et transformatrices visant à prévenir et éliminer la pollution des océans, des mers et des eaux dans le bassin méditerranéen. b) Présentation des résultats, des meilleures pratiques et des enseignements tirés du projet Mediterranean Sea Lighthouse lors d’un événement régional réunissant les parties prenantes de l’économie bleue, y compris les parties prenantes privées et publiques, de toute la Méditerranée.	CAR/CPD		Entreprises durables, experts en évaluation d’impact Projet SEACURE	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d’action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d’entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (mesure régionale T2 portant sur les secteurs concernés par la Convention de Barcelone)	5.5 ; 5.a ; 8 ; 12	0,00	0,00	0,00	168 000	60 000	
4.2.5. Soutenir la mise en œuvre de la CPD, de l’économie circulaire et des économies durables innovantes aux niveaux régional et national (expertise interne, conseil, portail Internet, note d’orientation)	a) Une assistance technique et un renforcement des capacités sont fournis aux autorités publiques sur les instruments liés à l’économie circulaire, notamment l’éco-conception, les informations/passeports produits et les marchés publics. b) Le Switchers Policy Hub sur la transition vers une économie verte et circulaire en Méditerranée est renforcé par l’élargissement de sa communauté et le développement de nouveaux contenus. c) L’élaboration des politiques et la connexion avec le cadre de la Convention de Barcelone sont facilitées dans le cadre de la Community4Innovation de l’InterregMed, une contribution au pôle méditerranéen d’économie durable et innovante est apportée, et le transfert de connaissances vers les pays du sud de la Méditerranée est simplifié. d) Les développements politiques et les liens avec la Convention de Barcelone sont facilités dans le cadre de l’InterregMed Dialogue4 innovation, une contribution au suivi du réseau de collaboration méditerranéen est apportée, les collaborations sont facilitées, un soutien est apporté à la reproduction des laboratoires de politiques d’innovation transformatrice.	CAR/CPD		Entreprises durables, experts en évaluation d’impact Projets INTERREG D4I et C4I	Décision IG.22/5 de la COP19 - Plan d’action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens) Décision IG.25/18 de la COP22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d’entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (mesure régionale P1 ciblant principalement les décideurs politiques et les autorités publiques).	5.5 ; 5.a ; 8 ; 12	0,00	0,00	0,00	420 000	0,00	

4.2.6. Soutenir la mise en œuvre du Plan d’action régional sur la CPD et l’intégration des nouvelles dispositions de l’instrument juridiquement contraignant des Nations unies sur la pollution plastique (Traité sur les plastiques) dans toute la région méditerranéenne	a) Intégrer les principes de CPD dans les politiques, stratégies et cadres juridiques nationaux en fournissant une assistance technique à deux pays méditerranéens afin de garantir l’adoption des nouvelles dispositions du Traité contre la pollution plastique, conformément au Plan d’action régional pour la CPD. b) Réaliser deux analyses des lacunes nationales dans les pays méditerranéens afin d’évaluer les besoins politiques en relation avec le Plan d’action pour la CPD et le Traité contre la pollution plastique.	CAR/CPD		Entreprises durables, experts en évaluation d’impact	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d’action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d’entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables	5.5 ; 5.a ; 8 ; 12	17 000,00	17 000,00	34 000,00	0,00	20 000	
Résultat 4.3. Instruments innovants de gestion environnementale et économique mis en œuvre pour la protection et l’utilisation efficace des ressources côtières et marines							52 223,06	39 538,38	91 761,44	80 000,00	100 000,00	
4.3.1. Soutenir l’utilisation efficace par les PC d’instruments économiques et d’autres outils pour la conservation de la nature et le développement durable afin de diversifier la combinaison de politiques en Méditerranée (expertise interne, atelier, publication, traduction)	a) Étudier le déficit d’investissement dans le secteur de l’eau en Méditerranée et identifier les outils financiers adaptés Examiné lors d’un atelier régional / d’une table ronde visant à mobiliser les investissements dans le secteur de l’eau.	Plan Bleu		Projet WES de l’UE, GWP-Med FEDER-UE	COP19 - Décision IG.22/2 - SMDD	transversal, en mettant l’accent sur le sous-objectif 6.5. 1 des ODD	20 000,00	10 000,00	30 000,00	80 000,00		
	b) Un guide opérationnel destiné aux décideurs locaux et nationaux sur l’accès au financement pour la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour l’adaptation urbaine et la résilience aux changements environnementaux.	Plan Bleu		BERD, GWP-Med	COP19 - Décision IG.22/2 - SMDD	ODD 3 / 11 / 17			0,00			
	c) Une carte interactive ouverte des sites et des actions pertinents pour la restauration des herbiers marins en Méditerranée. d) Un Plan d’action régional pour la restauration des herbiers marins, comprenant des directives pour l’intégration de la valeur des services rendus par les herbiers marins.	Plan Bleu	CAR/ASP	Consortium du projet ARTEMIS	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d’action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO Post-2020)	ODD 14	7 000,00	0,00	7 000,00			
	e) Une conférence finale organisée dans le cadre du projet, visant à renforcer l’intégration des services écosystémiques rendus par les herbiers marins à travers des politiques et des actions de sensibilisation et de playdoyer.											
	f) Financement mixte pour un avenir plus vert : harmoniser les investissements privés avec les objectifs de durabilité du secteur public et la responsabilité sociale des entreprises g) 10 articles, chacun sur un sous-	Plan Bleu	UC	Chercheurs/consultants méditerranéens du monde universitaire (réseau Plan Bleu)	COP 19 - Décision IG.22/2 - SMD D	ODD 8, Transversal	10 000,00	13 469,19	23 469,19		45 000	

	thème spécifique, rédigés par des chercheurs méditerranéens, qui seront regroupés dans un ouvrage collectif publié par le Plan Bleu/PNUE/PAM (conseil et expertise interne). h) Un Atelier académique régional en personne pour discuter des premières versions des articles, afin d’en renforcer le contenu.											
	i) Fondements d’une taxonomie verte méditerranéenne : directives pratiques pour une finance durable. j) 10 articles, chacun sur un sous-thème spécifique, rédigés par des chercheurs méditerranéens, qui seront regroupés dans un ouvrage collectif publié par le Plan Bleu/PNUE/PAM (conseil et expertise interne). k) Un atelier régional académique en personne pour discuter des premières versions des articles, afin d’en renforcer le contenu.	Plan Bleu	UC	Chercheurs/consultants méditerranéens du monde universitaire (réseau Plan Bleu), coopération possible avec l’OCDE	COP 19 - Décision IG.22/2 - SMD D	ODD 8, Transversal	10 000,00	13 469,19	23 469,19		45 000	
	l) Préparation d’un document sur l’autonomisation des communautés, le financement durable : voies à suivre, grâce à un processus participatif pour renforcer le financement durable et renoncer aux subventions néfastes. m) Deux réunions virtuelles du groupe de travail sur l’autonomisation des communautés (basées, dans la mesure du possible, sur le groupe de travail sur le financement durable créé dans le cadre de la SMDD) afin de discuter et d’échanger des points de vue sur l’utilisation des instruments financiers et les progrès réalisés dans le cadre de l’élimination progressive des subventions préjudiciables à l’environnement.	Plan Bleu	UC	Communautés locales (territoires, municipalités), organisations internationales et financières, universités et représentants des PC	COP19 - Décision IG.22/2 - SMDD	ODD 8, Transversal	5 223,06	2 600,00	7 823,06		10 000	
Résultat 4.4. Mesures définies dans le Plan d’action offshore pour la Méditerranée, appliquées au niveau régional et par chaque Partie contractante dans le cadre de sa juridiction pour assurer la sécurité des activités offshore et réduire leur impact potentiel sur l’environnement marin et son écosystème							0,00	0,00	0,00	0,00	177 100,00	
4.4.1. Mettre en œuvre les principales mesures ciblées du Plan d’action pour la Méditerranée	a) Lignes directrices visant à promouvoir les énergies marines renouvelables durables, préparées en vue d’être soumises à la réunion des points focaux du MED POL.	MED POL	REMPEC	IOGP – MOIG	Décision IG.22/3 de la COP 19 - Plan d’action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la	9.4 ; 14.2	0,00	0,00	0,00		60 000	

offshore (expertise interne, conseil, formations en ligne, services de conférence, lieu de réunion, frais de déplacement, réunion régionale)	b) Élaboration et adoption par la COP25 de critères, règles, normes et procédures conformes au Plan d’action offshore révisé pour la Méditerranée.	REMPEC, UC			pollution résultant de l’exploration et de l’exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol		0,00	0,00	0,00		16 500	
	c) Organisation de la formation en ligne sur des thèmes sélectionnés, tels que définis dans le Plan d’action révisé sur la protection du littoral de la Méditerranée, et organisation d’ateliers sous-régionaux.				Décision IG.24/9 de la COP 21 - Normes et lignes directrices offshore méditerranéennes : (a) Normes et lignes directrices communes pour l’élimination des hydrocarbures et mélanges d’hydrocarbures et pour l’utilisation et l’élimination des fluides et déblais de forage, (b) Normes et lignes directrices communes pour les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées (ASP) dans le cadre du Plan d’action offshore pour la Méditerranée		0,00	0,00	0,00		22 300	
	d) Organisation et tenue de la réunion du Groupe du pétrole et du gaz en mer (OFOG) de la Convention de Barcelone ; examen en cours de la mise en œuvre du Protocole « offshore » et des annexes au Protocole « offshore » ; partage des meilleures pratiques et des derniers développements pertinents.				Décision IG.25/7 de la COP 22 - Amendements aux annexes du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l’exploration et de l’exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol		0,00	0,00	0,00		51 300	
	e) Création d’un site Web dédié au Protocole « offshore » pour y apporter la visibilité nécessaire.	REMPEC	CAR/INFO		Décision IG.25/15 de la COP 22 - Lignes directrices pour la conduite de l’évaluation de l’impact environnemental (EIE) au titre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l’exploration et de l’exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol	9.4 ; 14.2	0,00	0,00	0,00		27 000	
							211 223	181 538	392 761	828 000	728 975	

Programme 4 : Utilisation durable des ressources	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement total (en €)
UC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MED POL	10 000 €	10 000 €	20 000 €	0 €	60 000 €	80 000 €
REMPEC	0 €	0 €	0 €	0 €	117 100 €	117 100 €
Plan Bleu	67 223 €	39 538 €	106 761 €	230 000 €	100 000 €	436 761 €
CAR/ASP	20 000 €	20 000 €	40 000 €	0 €	0 €	40 000 €
CAR/PAP	92 000 €	95 000 €	187 000 €	0 €	371 875 €	558 875 €
CAR/CC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAR/INFO	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAR/CPD	22 000 €	17 000 €	39 000 €	598 000 €	80 000 €	717 000 €
TOTAL	<u>211 223 €</u>	<u>181 538 €</u>	<u>392 761 €</u>	<u>828 000 €</u>	<u>728 975 €</u>	1 949 736 €

Programme 4 : Utilisation durable des ressources	211 223 €	181 538 €	392 761 €	828 000 €	728 975 €	1 949 736 €
Résultat 4.1	122 000 €	125 000 €	247 000 €	0 €	50 000 €	297 000 €
Résultat 4.2	37 000 €	17 000 €	54 000 €	748 000 €	401 875 €	1 203 875 €
Résultat 4.3	52 223 €	39 538 €	91 761 €	80 000 €	100 000 €	271 761 €
Résultat 4.4	0 €	0 €	0 €	0 €	177 100 €	177 100 €

PROGRAMME 5 : GOUVERNANCE												
Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Résultats attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Commentaires
Résultat 5.1. Mise en œuvre et Application effectives par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles, des Politiques du PAM, y compris les décisions de la COP relatives à l’approche écosystémique, de la SMDD et des Programmes de mesures réalisés aux niveaux régional et national							98 000,00	0,00	98 000,00	0,00	303 500,00	
5.1.1. Renforcer l’action des Parties contractantes pour se conformer aux obligations juridiquement contraignantes en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles	a) Progrès réalisés dans la ratification des Protocoles de la Convention de Barcelone ; facilitation et/ou soutien technique fournis à trois PC qui en ont fait la demande.	UC	Composantes du PAM	Parties contractantes participantes et leurs autorités et institutions compétentes	Décision IG.26/1, Décision IG.26/2	Toutes les cibles de l’ODD 14 ;			0,00			
	b) Les Parties contractantes élaborent des politiques, des législations et des mécanismes nationaux pour la mise en œuvre et l’application des Protocoles de la CB. c) Une assistance technique est fournie aux PC pour élaborer des politiques et des cadres réglementaires nationaux compatibles avec la CB et ses Protocoles. d) Examen de l’état d’avancement de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, identification des réalisations et des enjeux. e) Assistance coordonnée pour traiter les cas présentant des difficultés dans la mise en œuvre et/ou les situations éventuelles de non respect des obligations.	UC, Comité du respect des obligations	Composantes du PAM	AME, PNUE	Décision IG.26/1, Décision IG.26/2	Toutes les cibles de l’ODD 14 ;	0,00	0,00	0,00		30 000	
5.1.2. Mise en œuvre et application efficaces du SAPBIO post-2020	a) Au moins deux pays méditerranéens bénéficient d’une aide pour préparer ou réviser leurs Stratégies et Plans d’action nationaux pour la biodiversité en intégrant pleinement les éléments pertinents du SAPBIO post-2020.	CAR/ASP	UC, CAR pertinents	PC (PF ASP/DB, Correspondants SAPBIO), membres du Comité consultatif	Actions 34 et 35 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d’action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	17.14	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	100 000	

	b) Évaluation de la mise en œuvre collective du SAPBIO post-2020.	CAR/ASP	UC, CAR pertinents	PC (PF ASP/DB, Correspondants SAPBIO), membres du Comité consultatif	Actions 34 et 35 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	14.17	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000	
	c) Mesure, analyse et documentation des impacts socio-économiques et écologiques des actions SAPBIO post-2020 hautement prioritaires.	CAR/ASP	UC, CAR pertinents	PC (PF ASP/DB, Correspondants SAPBIO), membres du Comité consultatif	Actions 34 et 35 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	14.17	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000	
5.1.3. Évaluation à mi-parcours de la Stratégie régionale post-2020 pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée	a) Évaluation à mi-parcours (2026) de la Stratégie régionale post-2020 pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée, par le biais de son cadre d'évaluation et de suivi, avec des conclusions et des recommandations pour la mise en œuvre de la Stratégie d'ici 2030.	CAR/ASP	UC	Points focaux ASP/DB, membres de l'AGEM, partenaires régionaux	Décision IG.26/5 de la COP22 - Aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes	14.17	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	40 000	
5.1.4. Veiller à ce que les Parties contractantes respectent les dispositions adoptées en matière de surveillance et de rapport dans le cadre des Protocoles de la Convention de Barcelone (expertise interne, assistance nationale)	a) Sensibilisation et soutien fournis concernant l'obligation de rapport au titre du Protocole « Prévention et situations critiques » et des conventions connexes de l'OMI.	REMPEC	UC, CAR/INFO, DG ECHO	OMI, DG ECHO, AESM	Décision IG.17/5 de la COP 15 - Document sur la gouvernance	Toutes les cibles de l'ODD 14			0,00		14 500	
	b) Maintien et mise à jour par toutes les Parties contractantes du BCRS, du profil de pays du REMPEC, du MEDGIS-MAR, du MIDSIS-TROCS et du système d'information MENELAS.				Décision IG.21/1 de la COP 18 - Comité de respect des obligations, y compris le renouvellement des membres, la modification du règlement intérieur et le Programme de travail du Comité de respect des obligations				0,00		49 000	
	c) Mise en place d'un système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée et sensibilisation à son utilisation.				Décision IG.21/9 de la COP 18 - Création d'un réseau méditerranéen de responsables de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone Décision IG.25/16 de la COP 22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022-2031)				0,00		10 000	

	d) Sensibilisation et soutien fournis concernant l'obligation de rapport en vertu du Protocole GIZC.	CAR/PAP	UC, CAR/INFO		Protocole GIZC en Méditerranée (Article 31)	Cibles des ODD 2, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15			0,00			
5.1.5 Renforcer l'action des Parties contractantes pour se conformer au Protocole GIZC	a) État d'avancement de la mise en œuvre du Cadre régional commun pour le Plan d'action GIZC et recommandations pour une éventuelle mise à jour soumises à la réunion des points focaux du PAM. b) Rapport sur l'analyse comparative des instruments de politique foncière pour la gestion côtière.	CAR/PAP	UC, autres composantes pertinentes		Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 17, 20 et 32)	Cibles des ODD 2, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15	3 000,00	0,00	3 000,00			
5.1.6 Assurer la mise en œuvre complète de la Politique en matière de données du PAM au niveau régional et, le cas échéant, au niveau national	a) Les annexes de la Politique en matière de données du PAM relatives à chaque flux de données du PNUE/PAM ont été ajustées et mises à jour. b) Des activités de diffusion ont été menées auprès des PC afin de faciliter la mise en œuvre de la Politique en matière de données. c) Des ateliers d'assistance/formation ont été organisés à l'intention des PC afin de les aider à mettre en œuvre la Politique de partage des données du PAM sur des questions générales et particulières (au niveau national). d) L'efficacité de l'application des principes de la Politique en matière de données du PAM a été évaluée dans le temps (par exemple, grâce au suivi des données obtenues auprès des pays). e) Soutenir les composantes du PAM et l'UC dans la bonne interprétation complète de la Politique en matière de données du PAM et son application au niveau national.	CAR/INFO	UC, Composantes du PAM	PNUE	Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Décision IG.25/3 de la COP 22 - Gouvernance Décision IG.25/10 de la COP 22 - Politique en matière de données du PAM	Cibles de l'ODD 14						
Résultat 5.2. Renforcement systémique et fonctionnement efficace des organes décisionnels et consultatifs du PAM, et amélioration de l'efficacité grâce à de nouvelles approches numériques							225 000,00	935 000,00	1 160 000,00	1 575 000,00	770 000,00	

5.2.1. Organiser avec succès la COP 25 de la Convention de Barcelone du PAM (expertise interne, accord avec le pays hôte, services de conférence, lieu, événements parallèles, organisation des déplacements)	a) Examen et adoption de la déclaration de la COP 25, des décisions, y compris le PdT 2026-2027, et des recommandations du Comité de respect des obligations et du CMDD. b) Examen et reconnaissance des progrès accomplis au cours de l'exercice biennal 2024-2025. c) Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. d) Renforcement de la visibilité et de la portée du PAM.	UC	Toutes les composantes du PAM	Pays hôte, PC, partenaires du PAM	Décision IG.26/2	Toutes les cibles de l'ODD 14, 17.14	0,00	310 000,00	310 000,00	60 000,00	50 000	
5.2.2. Assurer la tenue de la 22ème Réunion de la CMDD (expertise interne, conseil, accord avec le pays hôte, services de conférence, lieu, organisation des déplacements, réunions régionales)	a) Tenue fructueuse de la 22ème Réunion de la CMDD (2027), renforcement des partenariats et de l'appropriation pour le développement durable en Méditerranée. b) Contributions de la CMDD à la COP 25 c) Tenue fructueuse de deux réunions du Comité directeur de la CMDD.	UC	Plan Bleu, CAR/CPD et autres composantes du PAM	Membres de la CMDD, partenaires du PAM	Décision IG.22/2 Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025	transversal en particulier sur les ODD 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	25 000,00	100 000,00	125 000,00		80 000	
5.2.3 Mener à bien les principales réunions institutionnelles du PAM (Bureau, Réunion de consultation des points focaux, points focaux du PAM, Groupe de coordination de l'EcAp et points focaux thématiques/des composantes) (expertise interne, conseil, accord avec le pays hôte, services de conférence, lieu, organisation des déplacements, réunions régionales)	a) Tenue fructueuse des 98ème, 99ème et 100ème Réunions du Bureau ainsi qu'une réunion du Bureau à la veille de la COP 25. b) Examen semestriel des progrès réalisés dans la mise en œuvre du PdT du PAM 2026-2027. c) Fourniture de conseils au Secrétariat et aux Parties contractantes sur des questions spécifiques. d) Définition des principales orientations du nouveau PdT 2028-2029. e) Réunion des points focaux	UC	Toutes les composantes du PAM	PNUE, EcAp MED PLUS AME, OMI et tous les partenaires du REMPEC, autorités du pays hôte, partenaires du PAM, organisations partenaires du CAR/ASP (observateurs)	Décision IG.17/5 de la COP 15 – Document sur la gouvernance Décision IG.19/5 de la COP 16 – Mandats des composantes du PAM Décision IG.22/17 de la COP 19 – Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et les documents constitutifs mis à jour de la CMDD Décision IG.21/3 de la CdP 18 – Approche écosystémique, y compris l'adoption de définitions du bon état écologique (BEE) et des cibles Décision IG.21/15 de la COP 18 - Règlement financier et règles de procédure applicables	Toutes les cibles de l'ODD 14, 17.14	70 000,00	125 000,00	195 000,00		70000	
		MED POL					10 000,00	40 000,00	50 000,00		20 000	
		PLAN BLEU					0,00	30 000,00	30 000,00	10 000,00		
		REMPEC					0,00	120 000	120 000			
		CAR/ASP					0,00	50 000,00	50 000,00	5 000,00	20 000	

	du PAM précédée par celle des points focaux thématiques/composantes du PAM et suivie immédiatement par celle du Groupe de coordination de l’EcAp. f) Examen de la mise en œuvre de la feuille de route de l’EcAp et d’autres décisions connexes de la COP. g) Examen et négociation des projets de décision destinés à la COP 25, examen du PdT et du budget, etc. h) Examen des produits techniques des composantes du PAM par les Réunions des points focaux des composantes. i) Organisation de sessions intégrées sur la base d’une approche thématique.	CAR/PAP			aux Parties contractantes, à leurs organes subsidiaires et au Secrétariat de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée Décision IG.26/12 - Création d’un centre d’activités régionales sur les changements climatiques Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 32 et 33)		0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	10 000	
		CAR/CPD					0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	10 000	
		CAR/CC					0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	10 000	
		CAR/INFO					0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	10 000	
5.2.4. Organiser des réunions du Comité de respect des obligations (expertise interne, services de conférence, organisation des déplacements)	a) Deux réunions du Comité de respect des obligations ont été organisées avec succès ; les situations de non-respect des obligations ont été traitées et portées à l’attention de la COP 25. b) Des interactions et d’éventuelles sessions conjointes avec les Comités de respect des obligations d’autres AME ont été organisées (par exemple, ESPOO).	UC, Comité du respect des obligations	MED POL, CAR	Comités de respect des obligations relevant de l’AME concernée	Décision IG.26/1	Toutes les cibles de l’ODD 14 ; 16.3 ; 17.14 ; dans une moindre mesure, les ODD 6, 12, 13	40 000,00	40 000,00	80 000,00			
5.2.5. Formuler la SMT de la PAM 2028-2033 à travers un processus inclusif, participatif et mené par les Parties contractantes. Expertise interne, conseil, réunions des points focaux du PAM (documents de travail en deux langues, documents d’information,	a) Évaluation et révision de la SMT 2022-2027 menées à bien. b) Préparation et soumission de la SMT 2028-2033 aux points focaux du PAM et à la COP 25 dans le cadre d’un processus participatif et sous la direction des Parties.	UC	Toutes les composantes du PAM	PC, partenaires du PAM	Décision IG.25/1, Décision IG.26/2	Transversal , en particulier sur les ODD 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	30 000,00	0,00	30 000,00		60 000	
	a) Préparation d’une note conceptuelle pour les propositions de projets visant à soutenir la mise en œuvre du Cadre régional d’adaptation au changement	CAR/CC	UC		Décision IG.25/1 Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027 Décision IG.26/13 - Études d’évaluation : Résumé à l’intention des décideurs du	13.1 ; 13.a ; 17.3	0,00	0,00	0,00			

services de conférence).	climatique, à faciliter l'accès aux possibilités de financement disponibles et à permettre aux parties prenantes de s'engager dans de nouvelles initiatives d'adaptation dans toute la région.				Rapport spécial du MedECC sur le climat et l'environnement Décision IG.22/6 de la COP19 - Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes Décision IG. 22/2 de la SMDD 2016-2025 Décision IG.24/3 - Gouvernance Décision IG.26/12 de la COP23 - Création d'un Centre d'activités régionales sur les changements climatiques							
	b) Élaboration et soumission aux points focaux du CAR/CC d'un guide pratique visant à faciliter l'accès aux possibilités de financement mondial pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets.	CAR/CC	UC		Décision IG. 22/6, Décision IG. 22/2 Décision IG.25/1 Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027 Décision IG.24/3 - Gouvernance Décision IG.26/12 de la COP23 - Création d'un Centre d'activités régionales sur les changements climatiques	13.2 ; 13.a ; 17.6	15 000,00	0,00	15 000,00		50 000	
5.2.6. Renforcer le cadre programmatique axé sur les résultats du PAM, y compris l'intégration des questions de genre et la durabilité des opérations (expertise interne, conseil, réunions de l'équipe spéciale du PAM, réunions régionales et internationales)	a) Projets financés par des sources externes exécutés efficacement et en coordination avec le PdT. b) La dimension de genre est intégrée dans la mise en œuvre des activités de la SMT, des projets et de la composante du PAM.	UC/MED POL	CAR, MED POL	Projet EcAp MED PLUS et ML MED PLUS / SEMPA	Décision IG.26/2	5.5 ; 5.a ; 5.b ; 5.c			0,00	1 500 0000		
5.2.7 Soutenir l'appropriation et le renforcement des capacités des partenaires de coopération dans l'intégration des objectifs et des actions de la SMDD dans les Stratégies nationales de développement durable (expertise interne, conseil, réunions régionales)	a) Réalisation d'une analyse des besoins en matière d'appropriation et de renforcement des capacités des PC b) Mise en œuvre du SIMPEER sur une base volontaire c) Organisation d'un atelier régional en ligne sur les résultats des points a) et b) pour assurer le suivi	UC	Plan Bleu, CAR/CPD et autres composantes du PAM	Membres de la CMDD, partenaires du PAM	Décision IG.22/2 Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025	Transversal en particulier sur les ODD 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	0,00	0,00	0,00		80 000	

5.2.8 Promouvoir la sensibilisation et les synergies régionales, les possibilités de financement et le renforcement des partenariats dans le cadre des initiatives phares de la SMDD (expertise interne, réunions régionales)	a) Organisation réussie de deux ateliers régionaux en ligne (un par an) afin de maximiser les possibilités de financement b) Mise en œuvre d’actions ciblées dans le cadre des initiatives phares de la SMDD, en collaboration avec les principaux partenaires	UC	Plan Bleu, CAR/CPD et autres composantes du PAM	Membres de la CMDD, partenaires du PAM, parties prenantes régionales, dirigeants et partenaires des initiatives phares de la SMDD	Décision IG.22/2 Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025	Transversal en particulier sur les ODD 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	20 000,00	0,00	20 000,00		250 000	
5.2.9. Organiser des réunions des correspondants du SAPBIO	a) Organisation de deux réunions des correspondants nationaux du SAPBIO (deux réunions en présentiel en 2026 et 2027) et rapports disponibles.	CAR/ASP	Toutes les composantes du PAM	PC (PF ASP/DB, Correspondants SAPBIO)	Actions 34 et 35 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d’action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	14.17	15 000,00	0,00	15 000,00		50 000	
5.2.10. Renforcer les cadres de coordination interministérielle et intersectorielle au niveau national	a) Soutenir le fonctionnement des IMC établis sur demande.	CAR/PAP	UC, toutes les composantes pertinentes		Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 6 et 7) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC	16, 17			0,00			
Résultat 5.3. Cohérence et complémentarité des politiques entre les travaux pertinents menés aux niveaux mondial, régional et national et entre les instruments politiques et réglementaires du système du PAM/Convention de Barcelone							30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	170 000,00	
5.3.1. Maximiser les synergies avec l’agenda mondial Post-2020 pour la mise en œuvre du SAPBIO	a) Garantie d’échanges professionnels efficaces avec les institutions mondiales concernées par la mise en œuvre des actions SAPBIO post-2020 (BBNJ, GBF, CBD, orientations stratégiques régionales pour les mers) en lien avec leurs prérogatives.	CAR/ASP, UC	CAR/PAP, REMPEC, Plan Bleu	PC, PNUE, CDB, BBNJ, OMI, SCBD, FAO CGPM, CCNUCC, UICN, OMI, ONU-Océans, UNESCO-COI, IPBS	Action 37, 38, 41, 42 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d’action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	14.17	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000	
5.3.2 Intégration de l’EIE et de l’EES transfrontalières dans le cadre de la Convention de Barcelone	a) Directives pour l’évaluation environnementale dans un contexte transfrontalier. b) Analyse des instruments juridiques existants et de l’expérience acquise en Méditerranée en matière d’EE transfrontalière. c) Formation et renforcement des capacités en matière d’EE dans un contexte transfrontalier.	UC/CAR/PAP		CEE, ESPO	Décision 26/14 de la COP23 Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 29 et 32)	Tous les ODD pertinents	0,00	0,00	0,00		60 000	

5.3.3. Renforcer la coopération en matière de rapports conjoints dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (expertise interne, formations nationales, jumelages)	a) Mécanisme mis en place pour promouvoir la complémentarité avec d'autres instruments internationaux pertinents en matière de rapport. b) Soutien au rapport fourni au niveau national (par exemple, modules de rapport électronique, approche de jumelage). c) Atelier destiné à aider les Parties contractantes dans leurs obligations en matière de rapport.	UC et CAR/INFO	CAR, MED POL	AME	Décision IG.26/1	Tous les ODD pertinents	30 000,00	0,00	30 000,00		100 000	
Résultat 5.4. Renforcement des partenariats et de l'engagement multipartite, y compris avec le secteur privé et l'interface science-politique							13 455,00	0,00	13 455,00	17 600,00	89 200,00	
5.4.1. Promouvoir le titre de Partenaire du Plan d'action régional pour la conservation des espèces menacées et des habitats marins clés « Partenaires des Plans d'action régionaux » (expertise interne, réunions en ligne)	a) Promotion du titre de Partenaires des Plans d'action régionaux et établissement de la liste des Partenaires du Plan d'action pour chaque Plan d'action régional.	CAR/ASP	UC, CAR pertinents	Partenaires des PAR	Décision de la COP 16 IG.19/6 - Coopération et partenariat entre le PAM et la société civile Décision de la COP 23 IG,26/5 Aires spécialement protégées (ASP), Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et Restauration des écosystèmes	14.17	0,00	0,00	0,00	0,00		
5.4.2. Renforcer la participation et la contribution de la société civile et du secteur privé aux travaux du système de CB du PAM (expertise interne, soutien à la participation aux réunions du PAM, tables rondes)	a) Ajout de nouveaux partenaires du PAM et renouvellement des partenariats existants ; renforcement de l'engagement des partenaires du PAM dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques. b) Organisation de tables rondes annuelles (en marge d'autres réunions).	UC	CAR, MED POL	Partenaires du PAM, ONG, PC	Décision IG.25/3 de la COP 22 - Gouvernance Décision IG.19/6 de la COP 16 - Coopération et partenariat entre le PAM et la société civile	17.6 ; 17.9 ; 17.14 ; 17.16 ; 17.17	0,00	0,00	0,00		30 000	
	c) Plan d'action global mis en œuvre, y compris la stratégie de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre efficace et durable du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (2016-2024).	UC, REMPEC					0,00	0,00	0,00			

5.4.3. Renforcer les réseaux de SPI et renforcer le partenariat avec les institutions scientifiques pour soutenir le système de la Convention de Barcelone du PAM (expertise interne, atelier, publication, traduction)	a) Réunion du COR ESA et évaluation des activités socio-économiques côtières et marines.	PLAN BLEU	UC	PLAN Bleu Projet EcAp Med Plus Projet EcAp MED PLUS	Décision de la COP sur l'approche écosystémique	Cibles de l'ODD 14 ; ODD 17.14 ; 17.16 ; 17.17	0,00	0,00	0,00	17 600,00	30 000	
5.4.4. Mettre en œuvre les actions ciblées de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (expertise interne, conseil, services de conférence, lieu, organisation des déplacements, réunion régionale, assistance nationale)	a) Plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022-2031) élaborés pour 3 PC.	REMPEC	UC	OMI, AESM, UPM, Initiative WestMed	Décision IG.25/16 de la COP 22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	ODD 3, 4, 5, 7, 9, 12, 13, 14, 17, en particulier ; 12.4 ; 14.1	0,00	0,00	0,00		18 000	
	b) Examen à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022-2031) entrepris.						13 455,00	0,00	13 455,00			
	c) Réunion thématique des correspondants du REMPEC tenue au cours de la première année de l'exercice biennal à cette fin (inclus au point 5.3.e. ci-dessus, un budget supplémentaire est donc requis).						0,00	0,00	0,00			
	d) Élaboration d'une stratégie d'intégration de la jeunesse et du genre visant à encourager une plus grande participation des jeunes et des femmes, et soumission de cette stratégie aux correspondants du REMPEC						0,00	0,00	0,00		11 200	
Résultat 5.5. Approches coordonnées mises en œuvre pour renforcer les capacités des institutions publiques en vue de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles							10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	30 000	
5.5.1. Élaboration de propositions de projets pour soutenir les institutions des Parties dans la mise en œuvre initiale du SAPBIO post-2020	a) Préparation et lancement de projets régionaux/sous-régionaux pour les actions stratégiques prioritaires clés du SAPBIO post-2020.	CAR/ASP	UC/autres CAR selon la thématique	PC, PF ASP/DB, partenaires techniques, donateurs publics et privés	Actions 34 et 35 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	14.17	10 000,00	0,00	10 000,00		30 000	

5.5.2. Entreprendre le renforcement des capacités sur la GIZC, la PEM et le CC	a) Mise à jour du matériel pédagogique pour les versions anglaise et française du cours de formation virtuel MedOpen. b) Organisation de deux sessions de MedOpen Advanced c) Soutien à l’Université virtuelle syrienne par le biais de sept conférences de deux heures sur la GIZC destinées aux étudiants en Master en gestion des ressources naturelles	CAR/PAP			Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 25, 26 et 32) ; Décision IG.24/5 de la COP 21	4, 13, 14, 15	0,00	0,00	0,00			
							376 455	935 000	1 311 455	1 592 600	1 362 700	

Programme 5 : Gouvernance	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement total (en €)
UC	215 000 €	575 000 €	790 000 €	1 577 600 €	840 000 €	3 207 600 €
MED POL	10 000 €	40 000 €	50 000 €	0 €	20 000 €	70 000 €
REMPEC	13 455 €	120 000 €	133 455 €	0 €	102 700 €	236 155 €
Plan Bleu	0 €	30 000 €	30 000 €	10 000 €	0 €	40 000 €
CAR/ASP	120 000 €	50 000 €	170 000 €	5 000 €	310 000 €	485 000 €
CAR/PAP	3 000 €	30 000 €	33 000 €	0 €	10 000 €	43 000 €
CAR/CC	15 000 €	30 000 €	45 000 €	0 €	60 000 €	105 000 €
CAR/INFO	0 €	30 000 €	30 000 €	0 €	10 000 €	40 000 €
CAR/CPD	0 €	30 000 €	30 000 €	0 €	10 000 €	40 000 €
TOTAL	376 455 €	935 000 €	1 311 455 €	1 592 600 €	1 362 700 €	4 266 755 €

Programme 5 : Gouvernance	376 455 €	935 000 €	1 311 455 €	1 592 600 €	1 362 700 €	4 266 755 €
Résultat 5.1	98 000 €	0 €	98 000 €	0 €	303 500 €	401 500 €
Résultat 5.2	225 000 €	935 000 €	1 160 000 €	1 575 000 €	770 000 €	3 505 000 €
Résultat 5.3	30 000 €	0 €	30 000 €	0 €	170 000 €	200 000 €
Résultat 5.4	13 455 €	0 €	13 455 €	17 600 €	89 200 €	120 255 €
Résultat 5.5	10 000 €	0 €	10 000 €	0 €	30 000 €	40 000 €

PROGRAMME 6 : PROSPECTIVE DES CONNAISSANCES PARTAGÉES

Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Résultats attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financeme nt externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financeme nt externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Commenta ires
Résultat 6.1. Activités inclusives et participatives de prospective menées aux niveaux régional, national et local, avec renforcement des capacités associées							20 000,00	0,00	20 000,00	130 000,00	0,00	
6.1.1. Soutenir la transition vers un avenir durable et inclusif en Méditerranée à l’horizon 2050 - Reconstituer en mieux grâce à une prospective participative stratégique (expertise interne, conseil, atelier, publication, traduction)	a) Quatre ateliers nationaux pour soutenir les voies de transition vers 2050 pour un avenir durable du bassin (éviter le pire scénario et encourager le meilleur).	PLAN BLEU	UC		Décision IG 25/4 de la COP22 - Études d’évaluation	Transversal en particulier sur les ODD 2, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	0,00	0,00	0,00			
	b) Un rapport régional avec les principaux produits											
	c) Un atelier régional sous forme d’exercice prospectif sur les opportunités futures pour le secteur des ressources en eau non conventionnelles en Méditerranée (dessalement et réutilisation des eaux usées) entre 2026 et 2050.	PLAN BLEU		IME, FAO, autres experts en ressources en eau non conventionnelles à mobiliser pour de tels scénarios	Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d’évaluation	ODD 6, en particulier la cible 6.3 des ODD	20 000,00	0,00	20 000,00	130 000,00		
	d) Un rapport régional présentant les principaux produits en matière de voies de transition vers 2050 pour un avenir durable du bassin e) Un atelier régional consacré à un exercice de prospective sur les opportunités futures pour le secteur des ressources en eau non conventionnelles en Méditerranée (dessalement et réutilisation des eaux usées) f) Cartographie de la vulnérabilité des zones côtières à fort potentiel touristique g) Outils de visualisation prospective et scénarios de modélisation (aménagement côtier et urbain) h) Un livret de recommandations à l’intention des décideurs pour renforcer la résilience du tourisme	PLAN BLEU		Région SUD	Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d’évaluation	Transversal	0,00	0,00	0,00			

Résultat 6.2. IMAP, prospective et autres évaluations et outils d'évaluation fondés sur la science pour renforcer l'interface entre la science et la politique et la prise de décision							140 000,00	260 000,00	400 000,00	1 013 354,98	414 000,00	
6.2.1. Renforcer la mise en œuvre des programmes nationaux de suivi fondés sur l'IMAP pour tous les clusters et fournir des données de qualité assurée (expertise interne, consultance, IMAP TF, CORMON)	a) 21 PC mettent en œuvre le programme national IMAP et communiquent en temps utile au système d'information IMAP des données de qualité garantie sur la biodiversité et les ENI.	CAR/ASP	CAR concernés, UC	Laboratoires/autorités nationales compétents de l'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes ; projet SEMPA	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes	4.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.5	10 000,00	10 000,00	20 000,00	0	60 000	
		UC								600 000		
	b) Au moins sept points de contrôle soutenus par le renforcement des capacités ; application des directives de suivi ; et garantie de la fourniture de données de qualité.	CAR/ASP	CAR concernés, UC	Laboratoires/autorités nationales compétents de l'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes ; Projets SEMPA et EcAp MED PLUS	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes	4.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.5	10 000,00	10 000,00	20 000,00	111 183,00	0,00	
	c) 21 CP mettent en œuvre l'IMAP national et communiquent en temps utile au système d'information de l'IMAP des données dont la qualité est garantie sur le littoral et l'hydrographie	CAR/PAP	CAR concernés, UC	Projet SEMPA	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes Protocole sur la GIZC en Méditerranée (Article 16)	13.1 ; 13.2 ; 13.3 ; 13.5 ; 14.1 ; 14.2 ; 14.5 ; 15.1 ; 15.2 ; 15.3 ; 15.5 ; 15.9	10 000,00	10 000,00	20 000,00			
		UC								50 000,00		
	d) Au moins sept PC soutenues par le renforcement des capacités pour assurer la fourniture de données de qualité garantie sur les côtes et l'hydrographie.	CAR/PAP	CAR concernés, UC	Projet SEMPA	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et	13.1 ; 13.2 ; 13.3 ; 13.5 ; 14.1 ; 14.2 ; 14.5 ; 15.1 ; 15.2 ; 15.3 ; 15.5 ; 15.9			0,00	155 00,00		

		UC			des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes Protocole sur la GIZC en Méditerranée (Article 16)					25 000,00		
	e) Au moins sept pays participants ont bénéficié d'un soutien pour mettre en œuvre des programmes de surveillance basés sur l'IMAP pour les OE5, OE9, OE10 et les données dont la qualité est garantie et communiquées dans le système d'information de l'IMAP. f) Jusqu'à quatre pays participants ont bénéficié d'un soutien pour mettre en œuvre une surveillance pilote des déchets fluviaux.	MED POL	UC, équipe spéciale de l'IMAP	Projet ML MED PLUS	Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes Décision IG.23/6 de la COP 20 - Rapport 2017 sur l'état de la qualité de la Méditerranée Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d'évaluation Décision IG.26/3 de la COP 23 - Rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée et politique renouvelée en matière d'approche écosystémique en Méditerranée	14.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.5	30 000,00	20 000,00	50 000,00	57 000,00	204 000	
6.2.2. Mettre à niveau le volet « évaluation » de l'IMAP, y compris l'évaluation intégrée éventuelle pour tous les clusters de l'IMAP : se concentrer sur les critères et les seuils d'évaluation (IC 1, 2, 6, 13, 14, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 25, CCI 26, 27) (expertise interne, consultants externes, IMAP TF, CORMON).	a) Organisation des réunions CORMON sur la biodiversité et les ENI chaque année.	CAR/ASP	UC, équipe spéciale de l'IMAP	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes ; organismes techniques de la DCSMM de l'UE ; projet EcAp MED PLUS	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes	14.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.6	5 000,00	45 000,00	50 000,00	5 170,98	10 000	
	b) Organisation de deux réunions du groupe CORMON sur la côte et l'hydrographie c) Soutien aux PC (jusqu'à cinq) pour préparer leur BEE pour l'IC 16	CAR/PAP	UC, équipe spéciale de l'IMAP	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes ; organismes techniques de l'UE ; projet EcAp Med PLUS	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes Protocole sur la GIZC en Méditerranée (Article 16)	15.1 ; 15.2 ; 15.3 ; 15.5 ; 15.9 ; 15.A	5 000,00	30 000,00	35 000,00		10 000	
	d) Des critères d'évaluation environnementale (CEE) pour la Méditerranée ont été établis et les critères d'évaluation de base	MED POL	UC, équipe spéciale de l'IMAP	Projets ML MED PLUS/ EcAp MED PLUS	Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les	14.2 ; 14.a	50 000,00	120 000,00	170 000,00		80 000	

	(CEB) ont été mis à jour aux niveaux sous-régional et régional, dans le cadre de l’IC de l’IMAP 17, sous réserve de la disponibilité des données, afin de combler les lacunes du Rapport 2023 sur l’état de la qualité de la Méditerranée (MED QSR). e) Les valeurs de référence et limites pour l’azote inorganique dissous (NID) et le phosphore total (TP) sont élaborées dans toutes les sous-régions, sous réserve de la disponibilité des données, à la suite d’un exercice pilote et en proposant une modalité pour une utilisation alternative des données satellitaires sur la chlorophylle a (Chl a). f) Les CEB et CEE pour l’indicateur commun 18 (IC 18) sont élaborés, y compris l’harmonisation inter-sous-régionale, sous réserve de la disponibilité des données sur les effets biologiques provenant de multiples sources. g) Les méthodologies d’évaluation ainsi que les échelles d’évaluation sont en cours de révision afin d’intégrer les résultats attendus (a, b et c), en s’appuyant davantage sur les bases établies dans le MED QSR 2023. h) Mise à jour de la fiche d’orientation pour l’OE10 (déchets marins) de l’IMAP, indicateurs communs et [indicateurs candidats]. i) Organisation de réunions CORMON sur la pollution et les déchets marins (une en ligne, une en personne).				Critères d’évaluation connexes (Annexe-Section III, 3) Décision IG.23/6 de la COP 20 - Rapport 2017 sur l’état de l’environnement en Méditerranée (Section 1) Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d’évaluation (Article 3) Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l’Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 11, 12, 13) Décision IG.26/3 de la COP 23 - Rapport 2023 sur l’état de l’environnement en Méditerranée et nouvelle politique de l’approche écosystémique en Méditerranée (Article 13, Annexe I-section 4)								
6.2.3. Poursuivre le développement de l’OE de l’IMAP et des indicateurs communs connexes (expertise interne, conseil externe, IMAP TF, CORMON)	a) Définition du BEE et des objectifs pour l’Indicateur commun de l’Objectif écologique 4 sur les réseaux trophiques marins.	CAR/ASP	UC, équipe spéciale de l’IMAP	Autorités nationales compétentes en matière d’IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes ; organismes	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l’approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d’affecter l’environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d’évaluation intégrées de la mer et	14.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.7	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000		

				techniques de la DCSMM de l'UE	des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes							
	b) Indicateurs communs utilisant le phytoplancton et le zooplancton développés pour évaluer le BEE des habitats pélagiques.	CAR/ASP	UC, équipe spéciale de l'IMAP	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes ; organismes techniques de la DCSMM de l'UE	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes	14.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.7	10 000,00	15 000,00	25 000,00	0,00	0,00	
	c) Fiche d'orientation pour les indicateurs liés au changement climatique.	CAR/PAP	Plan Bleu, CC, autres composantes pertinentes	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes ; Organismes techniques de l'UE ; Projet SEMPA	Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 16, 22 et 23)	13.3 ; 14 ; 15.9	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000	
6.2.4. Examen et mise à jour des fiches d'information sur les indicateurs communs relatifs à la biodiversité (OE1), à la pêche (OE3) et à l'intégrité des fonds marins (OE6) (expertise interne, conseil externe, IMAP TF, CORMON)	a) Mise à jour, le cas échéant, des fiches d'information sur les indicateurs communs pour la biodiversité et les ENI. b) Élaboration d'indicateurs communs pour la fiche d'information sur l'intégrité des fonds marins.	CAR/ASP	UC, équipe spéciale de l'IMAP, CGPM	Autorités nationales compétentes de l'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales concernées ; CGPM ; organismes techniques de la DCSMM de l'UE ; Projet FishEBM	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes	14.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.8	0,00	0,00	0,00	10 000,00	20 000	

Résultat 6.3. La mise en œuvre de l'IMAP et l'Observation de l'environnement et du développement fournissent des données actualisées et dont la qualité est garantie afin d'aider les Parties contractantes dans leur prise de décision et l'évaluation du bon état écologique.						326 851,53	182 700,53	509 552,06	220 765,00	1 091 700,00	
6.3.1. Renforcer les capacités nationales à appliquer des pratiques harmonisées et normalisées de surveillance et d'évaluation de la pollution et des déchets marins, conformément au programme IMAP (conseils, accord ONU-ONU)	a) Un exercice d'interétalonnage est prévu pour soutenir l'assurance qualité liée à l'Indicateur commun 18 de l'IMAP.	MED POL	UC, composantes du PAM, UC de l'équipe spéciale de l'IMAP, composantes du PAM, équipe spéciale de l'IMAP		Décision COP 19 IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes	14.a	80 000,00	80 000,00	160 000,00		150 000
	b) Des analyses sont menées dans sept PC au maximum afin d'identifier les homologues nationaux ayant les besoins les plus importants en matière de fourniture d'équipements pour l'échantillonnage, l'analyse, le traitement et l'assurance qualité des données. c) Exercice d'interétalonnage et CT entrepris pour soutenir l'assurance qualité liée aux Indicateurs communs 17 et 20 de l'IMAP. d) Exercice d'interétalonnage et CT entrepris pour soutenir l'assurance qualité liée aux Indicateurs communs 13 et 14 de l'IMAP. e) Exercice d'interétalonnage entrepris pour soutenir l'assurance qualité liée aux microplastiques flottants (Indicateur commun 23 de l'IMAP).				Décision IG.23/6 de la COP 20 - Rapport 2017 sur l'état de la qualité de la Méditerranée Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d'évaluation Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres Décision IG.26/3 de la COP 23 - Rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée et politique renouvelée de l'approche écosystémique en Méditerranée						
6.3.2. Renforcer le cadre de suivi de la SMDD et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables et un observatoire régional sur l'environnement et le développement (Expertise interne, atelier, conseil, traduction, services Web)	a) Activités nationales d'assistance et de renforcement des capacités prévues pour la mise en œuvre de l'OE1 et de l'OE2.	CAR/ASP	CAR concernés, UC	Laboratoires/autorités nationales compétents de l'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes	Décision IG.17/6 de la COP 15 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes	4.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.5	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	30 000
	b) Élaboration d'un guide destiné aux citoyens pour le suivi des ENI dans le cadre du programme IMAP afin de renforcer la sensibilisation et la participation du public.	CAR/ASP	CAR concernés, UC	Laboratoires/autorités nationales compétents de l'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes	Décision IG.17/6 de la COP 15 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes	4.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.5	0,00	0,00	0,00		30 000

c) Données et informations sur le secteur de l'eau disponibles sur l'Observatoire régional afin de renforcer l'analyse de l'Observatoire du Plan Bleu (analyse statistique et cartes) sur le secteur de l'eau.	PLAN BLEU	CAR/INFO, UC	PNUE/GRID	Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Études d'évaluation	ODD 6	10 000,00	0,00	10 000,00	22 500,00		
d) Un atelier régional pour discuter et proposer une mise à jour du tableau de bord de la SMDD. e) La version mise à jour du tableau de bord de la SMDD (expertise interne ; conseil).	PLAN BLEU	UC		Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Études d'évaluation	Transversal	20 000,00	5 000,00	25 000,00	22 500,00		
f) Un (1) document technique explorant la possibilité d'élaborer un indicateur post-PIB pour la Méditerranée. (Expertise interne ; conseil) pour l'exploration de nouveaux indicateurs et données potentiels à examiner par les Parties contractantes, « indicateurs post-PIB » pour mesurer le développement durable de manière plus holistique en Méditerranée	PLAN BLEU	UC	OSPAR, HELCOM, GOAP et y compris les contributions du JRC/MARE	Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Études d'évaluation	ODD 8	0,00	0,00	0,00			
g) Quatre fiches techniques complètes rédigées avec la portée et la justification, la méthode, la définition, la population sur la faisabilité technique de quatre nouveaux indicateurs pour compléter le tableau de bord de la SMDD (sur l'indice de sécurité alimentaire, sur la pollution plastique dans les pêches et l'aquaculture, sur les subventions néfastes) (expertise interne ; conseil).	PLAN BLEU	CAR/ASP	FAO, CGPM, OCDE, MED POL, MedWAVES-CAR/CPD	Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Études d'évaluation	ODD 2 ; 12	3 911,53	3 911,53	7 823,06	22 500,00		
h) Observatoire régional fonctionnant avec des fonctionnalités mises à jour (conseil et expertise interne).	PLAN BLEU	CAR/INFO	PNUE/GRID	Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Études d'évaluation	Transversal en particulier sur les ODD 2, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	10 000,00	0,00	10 000,00	22 500,00		
i) Le tableau de bord des indicateurs de CPD est mis à jour et les dernières données sont téléchargées dans la WESR pour la Méditerranée (MapX). j) Les indicateurs CPD sont mis à jour dans le tableau de bord de la SMDD conformément à la nouvelle SMDD et aux objectifs liés à la CPD dans la Stratégie.	CAR/CPD	Plan Bleu		Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) (Objectif 5)	5.5 ; 5.a ; 8 ; 12	2 500,00	2 500,00	5 000,00	15 000,00	0,00	

	k) Une série d’ateliers de renforcement des capacités pour former les représentants des pays (spécialistes du SIG) aux fonctionnalités MapX au Maroc, en Tunisie, en Égypte, au Liban, en Turquie.	Plan Bleu	UC		Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Études d’évaluation	Transversal	20 000,00	15 000,00	35 000,00		150 000	
	l) Renforcer la communication liée à l’Observatoire (résultats attendus et méthodes) grâce à une refonte complète du site Web du Plan Bleu (planbleu.org).	Plan Bleu	UC, CAR/INFO		Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Études d’évaluation	Transversal	30 000,00	0,00	30 000,00		50 000	
	m) Une matrice (dépendances statistiques entre les moteurs environnementaux et les variables socio-économiques) développée pour traiter des questions complexes à travers une approche sur les interactions basée sur les bases de données de l’Observatoire du Plan Bleu.	Plan Bleu	UC		Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Études d’évaluation	Transversal	0,00	0,00	0,00			
6.3.3. Tenir à jour les bases de données sur la biodiversité, mettre régulièrement à jour leur contenu et élaborer une stratégie opérationnelle pour la gestion des données sur la biodiversité marine, conformément à la politique du PNUE/PAM en matière de données	a) Les informations géoréférencées sur les composantes clés de la biodiversité méditerranéenne sont centralisées dans la plateforme d’accès ouvert du CAR/ASP, la Plateforme méditerranéenne sur la biodiversité (PMB).	CAR/ASP	CAR/INFO, REMPEC, CAR/PAP	ACCOBAMS, MedPAN, UICN, CGPM, points focaux nationaux sur la biodiversité	Action 16 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d’action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	14.2, 14.5, 15.1, 15.5, 17,6	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	40 000	
	b) Site Web du CAR/ASP opérationnel et régulièrement mis à jour.	CAR/ASP	CAR/INFO, autres composantes	Points focaux nationaux, agences de développement Web	Actions 37, 38 et 39 du SAPBIO Post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 23 : Programme d’action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO Post-2020).	14.2, 15.1, 17.16	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000	
6.3.4. Rationaliser la plateforme de partage et de surveillance des données maritimes et offshore grâce au système infoMAP (expertise interne, conseil, IMAP TF, sensibilisation)	a) Actualiser l’étude sur les tendances et les perspectives concernant l’impact des pressions exercées par le secteur maritime et offshore et l’évaluation de l’impact des mesures mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) et du Plan d’action offshore pour la Méditerranée.	REMPEC	CAR/INFO, unité de coordination, MED POL	IOGP, OMI, AESM, HELMEPA, UE, HELCOM, OSPAR, BONN	Décision IG.22/3 de la COP 19 - Plan d’action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l’exploration et de l’exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol Décision IG.22/ de la COP 19 7 - Programme de surveillance et	14.a ; 9.5	20 440,00	0,00	20 440,00	0,00	0	

	b) Organiser MEDEXPOL 2026 sur le thème du partage des données, suivi et communication de l'information : partage des derniers développements et réalisations, recommandations formulées en vue d'améliorations ou d'harmonisations supplémentaires. c) Mise à jour du document d'orientation de l'IC 19 de l'IMAP.				d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance		0,00	41 000,00	41 000,00	0,00	37 200	
							0,00	0,00	0,00		4 500	
6.3.5. Maintenir et mettre à jour le système InfoMap en vue d'une intégration complète dans la plateforme de gestion des connaissances	a) Mise à niveau matérielle et logicielle du système InfoMAP afin d'héberger de manière pleinement efficace les ensembles de données collectés par le PNUE/PAM. b) Mise à niveau de l'infrastructure technologique d'InfoMap vers la plateforme de gestion des connaissances : architecture, fonctionnalités et utilisation.	CAR/INFO				Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 1 4.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	20 000,00	4 000,00	24.000,00		20 000	
6.3.6. Assurer le fonctionnement efficace du système de rapport en ligne du BCRS.	a) Maintenance, ajustement et mise à niveau du système de rapport de la Convention de Barcelone. b) Gestion du système : gestion et mise à jour des profils, des utilisateurs et des droits d'accès. c) Assistance et formation dédiées pour l'accès et le remplissage des modules de rapport. d) Vers une interopérabilité totale avec le modèle AEE ReportNET 3 grâce à une approche collaborative et à l'intégration d'API. e) Tableau de bord consolidé des données saisies dans le système. f) Interopérabilité : possibilité de télécharger les données dans différents formats.	CAR/INFO				Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 1 4.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	20 000,00	4 000,00	24.000,00		20 000	
6.3.7. Assurer le fonctionnement efficace du système de rapport de la NBB	a) Maintenance, ajustement et mise à niveau du système de rapport de la NBB. b) Intégration des contrôles qualité (QC) c) Gestion du système : gestion et mise à jour des profils, des utilisateurs et des droits d'accès d) Assistance et formation dédiées pour l'accès et le remplissage des modules de rapport de la NBB. e) Mise en place d'une relation avec	CAR/INFO	MED POL			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 1 4.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	10 000,00	4 000,00	14 000,00		20 000	

	le RRTP et le registre de l'UE et renforcement des fonctions d'évaluation à l'échelle régionale, sous-régionale, nationale et du bassin hydrographique. f) Tableau de bord récapitulatif des données saisies dans le système. g) Interopérabilité : possibilité de télécharger des fichiers dans différents formats.											
6.3.8. Assurer l'évolution du centre de données vers une normalisation de la gestion des flux de données	a) État de l'harmonisation des flux de données présents dans le centre de données. b) Identification des vulnérabilités et configuration des systèmes afin de renforcer les dispositifs de sécurité existants pour prévenir les cyberattaques. c) Gestion et mise à niveau du système pour le répertoire des utilisateurs et le logiciel de travail collaboratif. d) Assistance et formation dédiées pour l'accès et l'utilisation du logiciel de travail collaboratif et la consultation des dictionnaires de données et du référentiel de données. e) Composantes du PAM et organisations régionales soutenues pour la collecte de métadonnées et de données dans le catalogue de métadonnées.	CAR/INFO				Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 1 4.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	10 000,00	4 000,00	14 000,00		20 000	
6.3.9. Maintenir et mettre à jour le système d'information de l'IMAP avec la mise en œuvre complète de tous les indicateurs communs de l'IMAP	a) Mise à niveau et extension de la plateforme matérielle et logicielle du système d'information de l'IMAP afin de garantir le bon fonctionnement du système de rapports des PC. b) Développement des normes de données (DS) et dictionnaires de données (DD) pour les indicateurs communs candidats de l'IMAP restants. c) Développement de nouvelles normes de données (DS) et de nouveaux dictionnaires de données (DD) pour les modules	CAR/INFO	MED POL, CAR/PAP, CAR/ASP	ACCOBAMS, CGPM Projet EcAp MED PLUS		Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 1 4.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	15 000,00	0,00	15 000,00	65 765	20 000	

[illegible]

	système d’information de l’IMAP, permettant l’agrégation des données de surveillance, dédié à l’évaluation des composants du PAM et également accessible au grand public. m) Mise à niveau et personnalisation de la section géographique pour la visualisation des données de surveillance de l’IMAP dans le système d’information de l’IMAP et intégration complète dans la plateforme de gestion des connaissances. n) Fonctionnalités supplémentaires mises en œuvre dans le système d’information IMAP dédié aux composants du PAM : analyse des données et exportation des données dans différents formats à l’aide d’outils spécifiques mis en œuvre ad hoc ; possibilité d’effectuer des requêtes et de présenter les résultats sous forme de tableaux avec filtrage des données ; personnalisation, analyse et visualisation approfondies des données à l’aide de modules Python (carnets Python, par exemple, Jupiter Lab de WEKEO DIAS-CMEMS).											
6.3.10. Assurer la mise en œuvre complète de l’infrastructure de données spatiales InfoMAP pour les données géographiques et les cartes	a) Maintenance, ajustement et mise à niveau de l’infrastructure de données spatiales InfoMAP. Mise en œuvre des couches d’information fournies. Renforcement de l’interopérabilité avec les systèmes d’information des PC. b) Formations spécifiques et assistance aux pays participants pour l’organisation, le téléchargement et la consultation des données spatiales. c) Création de profils et de groupes d’utilisateurs. d) Formation de soutien sur le Geoviewer mis en œuvre pour la visualisation des données géoréférencées fournies. e) Collecte, développement et visualisation des couches de base et thématiques. f) Intégration et révision des	CAR/INFO	Composantes du PAM			Transversal à toutes les cibles de l’ODD 14, en particulier 1 4.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	15 000,00	10 000,00	25 000,00	50 000,00	40 000,00	

	données spatiales et des métadonnées provenant du PNUE/PAM, des PC, des CAR et d'autres sources. g) Finalisation de l'intégration d'InfoMAPNode dans la plateforme de gestion des connaissances											
6.3.11. Améliorer l'utilisation des nouveaux outils CAR/INFO Cloud pour le référentiel de documents et la plateforme de collaboration	a) Poursuite de la mise en œuvre du CAR/INFO Cloud (c.-à-d. Teams) pour le référentiel de documents, la mise en réseau et l'échange d'informations.	CAR/INFO				Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14 .a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.			0,00			
6.3.12. Assurer la visualisation des données intégrées grâce à des tableaux de bord personnalisés intégrés à la plateforme de gestion des connaissances	a) Mise en place de tableaux de bord d'analyse des données : justification du choix des flux de données représentés (besoins des utilisateurs) et fonctionnement. b) Élaboration de produits de données précompilés sous forme d'agrégation et d'intégration de données pour différentes cibles.	CAR/INFO				Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14 .a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	10 000,00	4 000,00	14 000,00		20 000	
6.3.13. Entreprendre l'analyse des données Copernicus/l'intégration du service Copernicus afin de soutenir la collecte et l'intégration des indicateurs et des données	a) Analyse des produits des services Copernicus en coopération avec l'AEE afin de promouvoir leur exploitation optimale pour la collecte de données de l'IMAP. b) Utilisation des produits des services Copernicus et intégration dans les programmes nationaux des Parties contractantes à l'IMAP.	CAR/INFO	Composantes du PAM	AEE		Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14 .a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	0,00	0,00	0,00		20 000	
6.3.14. Migrer, intégrer, harmoniser, gérer et mettre à jour, à la demande, les composantes du PAM, les bases de données thématiques, les plateformes et les sites Web dans le système InfoMap en vue d'une intégration complète dans la plateforme de gestion des connaissances	a) Hébergement, maintenance et mise à jour (mineure) des plateformes et sites Web du REMPEC (MEDGISMAR, PoSOW, MENELAS, etc.).	CAR/INFO	REMPEC			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14 .a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	0,00	0,00	0,00		20 000	
	b) Restructuration et consolidation des plateformes et sites Web du REMPEC hébergés par le CAR/INFO (développements majeurs)	REMPEC	CAR/INFO			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14 .a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	0,00	0,00	0,00		0,00	

c) Hébergement, maintenance, mise à jour et relance du site Web consacré à la Journée de la côte pour les éditions 2026 et 2027.	CAR/INFO	CAR/PAP			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14 .a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	0,00	0,00	0,00		20 000	
d) Développement, hébergement et maintenance du site Web du CAMP Turquie.	CAR/INFO	CAR/PAP			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14 .a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	0,00	0,00	0,00		20 000	
e) Développement, hébergement et maintenance du site Web du CAMP Malte.	CAR/INFO	CAR/PAP			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14 .a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	0,00	0,00	0,00		20 000	
f) Hébergement et maintenance de la plateforme Adriadapt.	CAR/INFO	CAR/PAP			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14 .a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	0,00	0,00	0,00		20 000	
g) Hébergement et maintenance du portail Adriatic.eco.	CAR/INFO	CAR/PAP			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14 .a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	0,00	0,00	0,00		20 000	
h) Hébergement et maintenance de la plateforme de PEM.	CAR/INFO	CAR/PAP			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14 .a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	0,00	0,00	0,00		20 000	
i) Maintien de la plateforme de la GIZC.	CAR/INFO	CAR/PAP			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14	0,00	0,00	0,00		20 000	

						.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.						
	J) Mise à niveau et actualisation de la plateforme de GIZC et du site Web du CAR/PAP.	CAR/PAP			Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 25, 27 et 32)	Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14 .a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	0,00	5 289,00	5 289,00			
6.3.15. Renouvellement complet de l'infrastructure matérielle du système InfoMAP afin de permettre la communication de tous les flux de données obligatoires et non obligatoires (requis tous les 6 ans)		CAR/INFO					0,00	0,00	0,00		200 000	
							486 852	442 701	929 552	1 364 119	1 505 700	

Programme 6 : Prospective des connaissances partagées	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement total (en €)
UC	0 €	0 €	0 €	675 000 €	0 €	675 000 €
MED POL	160 000 €	220 000 €	380 000 €	57 000 €	434 000 €	871 000 €
REMPEC	20 440 €	41 000 €	61 440 €	0 €	41 700 €	103 140 €
Plan Bleu	113 912 €	23 912 €	137 823 €	220 000 €	200 000 €	557 823 €
CAR/ASP	65 000 €	80 000 €	145 000 €	126 354 €	270 000 €	541 354 €
CAR/PAP	25 000 €	45 289 €	70 289 €	155 000 €	20 000 €	245 289 €
CAR/CC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAR/INFO	100 000 €	30 000 €	130 000 €	115 765 €	540 000 €	785 765 €
CAR/CPD	2 500 €	2 500 €	5 000 €	15 000 €	0 €	20 000 €
TOTAL	486 852 €	442 701 €	929 552 €	1 364 119 €	1 505 700 €	3 799 371 €

Programme 6 : Prospective des connaissances partagées	486 852 €	442 701 €	929 552 €	1 364 119 €	1 505 700 €	3 799 371 €
Résultat 6.1	20 000 €	0 €	20 000 €	130 000 €	0 €	150 000 €

Résultat 6.2	140 000 €	260 000 €	400 000 €	1 013 354 €	414 000 €	1 827 354 €
Résultat 6.3	326 852 €	182 701 €	509 552 €	220 765 €	1 091 700 €	1 822 017 €

PROGRAMME 7 : PLAIDOYER COMMUN												
Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Résultats attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Commentaires
Résultat 7.1. Activités inclusives et participatives de prospective menées aux niveaux régional, national et local, avec renforcement des capacités associées							64 000,00	46 584,00	110 584,00	98 000,00	312 400,00	
7.1.1. Diffuser les connaissances sur l'état de la mer Méditerranée et de ses côtes à l'aide d'indicateurs (expertise interne, ateliers, publications, traductions, services Web, réseaux sociaux)	a) Fiches d'information/brochures pour communiquer l'impact de la conservation de la biodiversité et les actions prioritaires à mener d'ici 2030, fournissant des informations générales et des résumés (biodiversité, AMP, etc.) ; b) Identification et collecte de témoignages, de vidéos et d'infographies sur les pratiques efficaces de gestion et de conservation ; c) Mini-campagnes sur les réseaux sociaux sur les réalisations collaboratives avec les partenaires ; Développement des relations avec les médias.	CAR/ASP, CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM	Points focaux ASP/DB, ASPIM, autorités nationales, OSC	Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance	Transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000	
	d) Matériel de communication et de sensibilisation/politique (infographies, vidéos, rapports, etc.) produit et promu afin d'améliorer l'état de conservation des espèces vulnérables aux niveaux national et régional.	CAR/ASP, CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM	ACCOBAMS ; CGPM ; UICN-Med ; partenaires du Plan d'action convenu	Décision IG.24/7 de la COP 21 – Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SPA/RAC, la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée Décision IG.25/13 de la COP22 – Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée Décision IG.25/13 de la COP 19 – Programme de suivi et d'évaluation intégrés de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes	5,5 ; 14,1 ; 14,2 ; 14,4 ; 14,5	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000	

					Décision IG.25/11 de la COP 22 – Programme d’action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SPA/RAC post-2020)							
	e) Réflexion sur les réalisations et les perspectives d’avenir : 50 ans de contribution du PNUE/PAM et de la Convention de Barcelone à la région méditerranéenne et à ses populations (publication destinée aux décideurs politiques).	CAR/INFO, UC	Composantes du PAM, Parties contractantes			Transversa l, en particulier les cibles de l’ODD 14	6 000,00	6 000,00	12 000,00		20 000	
	f) Matériel de communication et publications par le biais des canaux médiatiques et impression/traduction de rapports dans le cadre du mandat du Plan Bleu.	Plan Bleu, UC	CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM	Décision IG.24/4 de la COP21 - Études d’évaluation Décision IG.24/2 de la COP21 - Gouvernance	Transversa l, en particulier les cibles des ODD 13 et 14	0,00	0,00	0,00	98 000,00		
7.1.2. Célébrer les anniversaires du système PNUE/PAM de la Convention de Barcelone	a) Célébration du 50ème anniversaire du CAR/PAP lors de la COP25.	CAR/PAP, pays hôte, UC	UC, Équipe spéciale de communication du PAM		Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 32, 5 et 6)Décision IG.24/2 de la COP 21 – GouvernanceDécision IG.24/ 5 de la COP 21 – Cadre régional commun pour la GIZC	Transversa l, en particulier les cibles de l’ODD 14	0,00	21 989,00	21 989,00		10 000	
	b) Célébration du 50ème anniversaire du REMPEC, en coopération avec l’OMI et le pays hôte.	REMPEC, pays hôte, OMI, UC	UC, Équipe spéciale de communication du PAM			Transversa l, en particulier les cibles de l’ODD 14	0,00	0,00	0,00		52 400	
	c) Célébration du 30ème anniversaire du CAR/CPD, en coopération avec le pays hôte et le gouvernement de Catalogne.	CAR/CPD, pays hôte, UC	UC, Équipe spéciale de communication du PAM			Transversa l, en particulier les cibles de l’ODD 14	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	
7.1.3. Mettre en œuvre la Stratégie de communication du PAM	a) Stratégie opérationnelle de communication du PAM 2026-27 mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie de communication du PAM 2024-2029. b) Stratégie opérationnelle de communication du PAM mise à jour pour l’exercice biennal 2028- 2029. c) MED News - les newsletters du PAM (nouveau format lancé en 2023, publiées chaque mois).	CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM		Décision IG.24/2 de la COP21 - Gouvernance	Transversa l, en particulier les cibles de l’ODD 14	6 000,00	6 000,00	12 000,00		20 000	

	d) Mise en œuvre et mise à jour de la Stratégie de communication du CAR/ASP.	CAR/ASP			Décision IG.24/2 de la COP21 - Gouvernance	Transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000	
7.1.4. Faire de la COP 25 de la Convention de Barcelone une conférence régionale importante qui fait avancer le programme en matière d'environnement et de développement durable	a) Courte vidéo présentant les principaux résultats obtenus au cours de l'exercice biennal. b) Numéro spécial de la newsletter du PAM présentant les principales réalisations de l'exercice biennal. c) Site Web de la COP25, en étroite collaboration avec le pays hôte. d) Pavillon de communication de la COP25, en étroite collaboration avec le pays hôte.	CAR/INFO, UC	Équipe spéciale de communication du PAM	ICDN à vérifier	Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance	Transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	6 000,00	6 595,00	12 595,00		20 000	
7.1.5. Vers une Stratégie de gestion des connaissances du PAM : développer la plateforme régionale de gestion des connaissances sur les mers du PAM, entièrement intégrée à la plateforme de gestion des connaissances du PNUE et en étroite collaboration avec d'autres initiatives telles que la plateforme de gestion des connaissances du MED Programme.	a) Mise en œuvre de la Stratégie de gestion des connaissances du PAM. b) Développement complet du centre de connaissances en vue d'harmoniser l'ensemble du patrimoine documentaire du système du PAM (intégré dans la plateforme de connaissances). c) Mise en relation du PAM et de la communauté par le biais du centre d'échange de connaissances de la plateforme de gestion des connaissances : mise à jour des outils existants et mise en œuvre. d) Harmonisation des données, intégration des données connexes dans la plateforme de gestion des connaissances et garantie de l'interopérabilité entre les systèmes existants. e) Harmonisation et interopérabilité de la plateforme de gestion des connaissances du MedProgramme avec celle du PAM .f) Étude de faisabilité pour la future interopérabilité avec la WESR. h) Promotion de la plateforme de gestion des connaissances et de ses liens avec les plateformes	CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM, Équipe spéciale de gestion des données	ACCOBAMS, Accord Pelagos	Décision IG.24/2 de la COP21 – Gouvernance Décision IG.25/10 de la COP22 – Politique en matière de données du PAM	12.8	6 000,00	6 000,00	12 000,00		20 000	

	mondiales et régionales par le biais d'événements/webinaires dédiés, de la participation à des conférences, de campagnes numériques et des réseaux sociaux.											
7.1.5. Vers une Stratégie de gestion des connaissances du PAM : développer la plateforme régionale de gestion des connaissances sur les mers du PAM, entièrement intégrée à la plateforme de gestion des connaissances du PNUE et en étroite collaboration avec d'autres initiatives telles que la plateforme de gestion des connaissances du MED Programme.	a) Mise en œuvre de la Stratégie de gestion des connaissances du PAM. b) Développement complet du centre de connaissances en vue d'harmoniser l'ensemble du patrimoine documentaire du système du PAM (intégré dans la plateforme de connaissances). c) Mise en relation du PAM et de la communauté par le biais du centre d'échange de connaissances de la plateforme de gestion des connaissances : mise à jour des outils existants et mise en œuvre. d) Harmonisation des données, intégration des données connexes dans la plateforme de gestion des connaissances et garantie de l'interopérabilité entre les systèmes existants. e) Harmonisation et interopérabilité de la plateforme de gestion des connaissances du MedProgramme avec celle du PAM. f) Étude de faisabilité pour la future interopérabilité avec la WESR. h) Promotion de la plateforme de gestion des connaissances et de ses liens avec les plateformes mondiales et régionales par le biais d'événements/webinaires dédiés, de la participation à des conférences, de campagnes numériques et des réseaux sociaux.	CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM, Équipe spéciale de gestion des données	ACCOBAMS, Accord Pelagos	Décision IG.24/2 de la COP21 – Gouvernance Décision IG.25/10 de la COP22 – Politique en matière de données du PAM	12.8	6 000,00	6 000,00	12 000,00		20 000	
	i) Données, rapports et évaluations scientifiques sur le changement climatique intégrés dans la plateforme de gestion des connaissances.				Décision IG.25/4 de la COP22 – Études d'évaluation Décision IG.26/13 – Études d'évaluation : Résumé à l'intention des décideurs du rapport spécial du MedECC sur le climat et l'environnement	13.1 ; 13.3 ; 17.6	0,00	0,00	0,00		20 000	

					Décision IG.25/10 Politique en matière de données du PAM							
					Décision IG.25/1 Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027 »							
7.1.6. Promouvoir les prix de la durabilité en Méditerranée afin de soutenir les efforts de sensibilisation en faveur d'une transition vers une gestion urbaine durable et une économie circulaire en Méditerranée (expertise interne, communication avec l'équipe spéciale, cérémonies de remise des prix)	a) Meilleure participation des municipalités côtières au Prix Istanbul des villes respectueuses de l'environnement grâce à l'organisation d'un atelier régional visant à renforcer leurs capacités en matière de gestion durable des villes.	UC	CAR/INFO	MedCités	Décision IG.22/19 de la COP19 - Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement	Transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	10 000,00	0,00	10 000,00		40 000	
	b) Préparation en temps utile de l'appel à candidatures, de la procédure, de la sélection et de la remise des prix lors de la COP25. c) Préparation en temps utile de l'identification, de l'évaluation, de la sélection et de la présentation du Prix WeMed.	CAR/CPD	CAR/INFO		Décision IG.24/2 de la COP21 - Gouvernance Décision IG.25/18 de la COP22 – Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (mesures régionales E2 et E5 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	Transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	50 000	
7.1.7. Renforcer le plaidoyer du PAM afin de promouvoir l'application et le respect de la Convention de Barcelone et obtenir le soutien des principales parties prenantes et des décideurs en faveur d'une renaissance verte fondée sur l'économie circulaire et une économie bleue durable. (Expertise interne, conseil, communication avec l'équipe spéciale, événement régional)	a) Une campagne intégrée sur les réseaux sociaux sensibilisant à l'importance de la CPD et de l'EC en Méditerranée.	CAR/CPD	CAR/INFO		Décision IG.24/2 de la COP21 – Gouvernance Décision IG.25/18 de la COP22 – Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale D1 Renforcer l'accès aux produits et services durables/consommation durable).	Transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	0,00	0,00	0,00			
Résultat 7.2. Sensibilisation et mobilisation des citoyens et du grand public grâce à la science citoyenne et aux campagnes numériques							68 500,00	46 983,00	115 483,00	96 000,00	140 000,00	
7.2.1. Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du public concernant la célébration des Journées des Nations Unies et du PAM et leurs thèmes	a) Campagne numérique destinée à mieux faire connaître les Journées des Nations Unies et du PAM (à savoir la Journée de la côte méditerranéenne, la Journée de la diversité biologique, la Journée du zéro déchet, la Journée de l'océan, la Journée de l'environnement, etc.) à travers une page Web, un récit interactif, des sujets d'actualité, une carte narrative, des infographies, des Twitter cards, des vidéos, des articles et des interviews, ainsi	CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM		Décision IG.19/6 de la COP16 - PAM/Société civile Décision IG.24/2 de la COP21 - Gouvernance Décision IG.24/5 de la COP21 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	6 000,00	6 000,00	12 000,00		20 000	

	qu’une rubrique spéciale dans MED News.											
	b) Journée des ASPIM célébrée en collaboration avec les gestionnaires des ASPIM et les OSC, par le biais d’activités de sensibilisation et de campagnes numériques avec : - Journée des ASPIM 2026, célébrée en présentiel - Journée des ASPIM 2027, célébrée localement dans les ASPIM intéressées et volontaires	CAR/ASP	Équipe spéciale de communication du PAM	Points focaux ASP/DB, ASPIM, autorités nationales, OSC	Décision IG.26/14 de la COP 23 - Décision IG.25/11 de la COP 22 (SAPBIO post-2020) - Décision IG. 25/12 (AMCP et AMCEZ) - Décision IG de la COP 21. 24/06 (ASPIM)	Transversal, en particulier les cibles de l’ODD 14	30 000,00	10 000,00	40 000,00	0,00	50 000	
	c) Célébration de la Journée de la côte méditerranéenne : préparation de matériel promotionnel/de sensibilisation ; organisation de deux célébrations régionales et de deux campagnes en ligne ; soutien apporté aux célébrations locales de la Journée de la côte.	CAR/PAP	UC, CAR/INFO, Équipe spéciale de communication du PAM, toutes les composantes, le cas échéant		Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 5, 6, 15 et 32)	Transversal, en particulier les cibles de l’ODD 14	15 000,00	15 000,00	30 000,00			
7.2.2. Sensibiliser davantage le public et renforcer la communication sur les thèmes clés du PAM pour des cibles générales et spécifiques (partenaires du PAM, société civile, secteur privé, jeunesse, etc.)	a) Matériel de communication, campagnes de sensibilisation et événements locaux co-crés et co-organisés avec les points focaux, les responsables de l’ASPIM et les partenaires afin de démontrer les avantages socio-économiques et écologiques de la conservation pour les communautés locales.	CAR/ASP	Équipe spéciale de communication du PAM	Points focaux ASP/DB, ASPIM, autorités nationales, OSC	Décision IG.24/2 de la COP21 – Gouvernance Décision IG.24/5 de la COP21 – Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières Décision IG.25/14 de la COP 22 – Désignation de l’ensemble de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions pour les oxydes de soufre (Med SOx ECA) conformément à l’annexe VI de MARPOL Décision IG.25/16 de la COP 22 – Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	Transversal, en particulier les cibles de l’ODD 14	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000	
	b) Semaines euro-méditerranéennes IV de la réduction des déchets (2024-2025) : i) Plan de communication et de marketing 2026-2027 ii) Campagnes de diffusion et activités de sensibilisation visant à mobiliser les acteurs du développement dans les pays du sud de la Méditerranée iii) Acteurs de développement engagés et soutenus pour mettre en place des actions dans le sud de la Méditerranée.	CAR/CPD	CAR/INFO		Décision IG.22/5 de la COP19 – Plan d’action régional régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Actions 47, 49, 51) Décision IG.22/2 de la COP19 – Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 [SMDD] (Objectif 5) Décision IG.25/18 de la COP22 – Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d’entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure	Transversal, en particulier la cible de l’ODD 12	5 000,00	0,00	5 000,00	48 000,00	0,00	

				régionale D1 Renforcer l'accès aux produits et services durables/consommation durable)							
c) Sensibilisation, production et diffusion de matériel d'information sur la pollution marine sur la pollution marine provenant des navires et des installations offshore.	REMPEC	UC, CAR/INFO	OMI, IOGP, IPIECA et autres partenaires	Protocole « Prévention et situations critiques »	13.1 ; 13.2, 14	0,00	3 483,00	3 483,00		10 000	
c) Campagnes de communication numérique visant à mieux faire connaître les principaux thèmes de la Convention de Barcelone afin de renforcer l'action de l'UC et des composantes du PAM (c'est-à-dire la pollution, le changement climatique, l'économie circulaire, etc.) à travers des pages Web, des récits interactifs, des sujets brûlants, des cartes narratives, des infographies, des Twitter cards, des vidéos, des articles et des interviews, ainsi que d'une rubrique spéciale dans MED News. e) Mise à jour et promotion de l'application Web pour la science citoyenne, spécialement conçue pour différents publics cibles (citoyens, scientifiques, étudiants). f) Promotion de cours d'éducation environnementale dans les écoles visant à mieux faire connaître le rôle du PNUE/PAM aux jeunes générations en Italie. Cette initiative sera reproduite dans d'autres pays méditerranéens. Diffusion du guide destiné aux jeunes.	CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM		Décision IG.19/6 de la COP 16 – PAM/société civile Décision IG.24/2 de la COP 21 – Gouvernance	Transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	10 000,00	10 000,00	20 000,00		20 000	
g) Campagne de diffusion et de sensibilisation sur l'approche du PNUE/PAM portant sur l'ensemble du cycle de vie du plastique en Méditerranée, conformément au Comité intergouvernemental de négociation (CIN) visant à élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique.	CAR/CPD	CAR/INFO, MED POL	Gouvernement de Catalogne	Décision IG.24/2 de la COP21 – Gouvernance Décision IG.25/18 de la COP22 – Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale D1 Renforcer l'accès aux produits et services durables/consommation durable).	5.5 ; toutes les cibles des ODD 8 et 12.	2 500,00	2 500,00	5 000,00	48 000,00	0,00	
Résultat 7.3 : Vers une transformation numérique : les technologies numériques sont exploitées afin d'améliorer la mise en réseau et la visibilité du PAM						21 485,00	15 000,00	36 485,00	0,00	60 000,00	

7.3.1. Vers une transformation numérique	a) Numérisation des formulaires du REMPEC (à utiliser en cas d'urgence) et mise à jour des plateformes et sites Web pertinents à utiliser par les PC.	REMPEC	CAR/INFO	OMI, IOGP, IPIECA et autres partenaires	Protocole « Prévention et situations critiques »	Transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	6 485,00	0,00	6 485,00		10 000	
	b) Mise en œuvre des priorités choisies de la stratégie de transformation numérique du PAM telles que définies par les points focaux du CAR/INFO.	CAR/INFO				Toutes les cibles de l'ODD 14	15 000,00	15 000,00	30 000,00		20 000	
7.3.2. Promouvoir la capacité éducative du PAM par le biais de l'apprentissage en ligne conformément à INFORMEA	a) Maintenance et développement de la plateforme d'apprentissage en ligne. b) Élaboration de cours en ligne sur le système du PAM et la Convention de Barcelone destinés au grand public. c) Élaboration de cours thématiques en ligne sur les principaux thèmes des composantes du PAM destinés aux techniciens.	CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM		Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance	4.7			0,00		20 000	
7.3.3. Permettre une communication efficace du PAM	a) Répertoire de l'ensemble du réseau du PAM : maintenance et mise à jour (référentiel des désignations des PFN). b) Maintenance et mise à jour du calendrier des événements en ligne de toutes les initiatives du réseau du PAM. c) Amélioration du réseau en ligne de l'Équipe spéciale de communication du PAM. d) Développement et maintenance de l'outil d'enquête. e) Impulsion vers les réseaux sociaux dans le système du PAM : augmentation du nombre d'abonnés des comptes sur les réseaux sociaux.	CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM		Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance	Transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14			0,00		10 000	
							153 985	108 567	262 552	194 000	512 400	

Programme 7 : Plaidoyer commun	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026- 2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement total (en €)
UC	10 000	0	10 000	0	40 000	50 000
MED POL	0	0	0	0	0	0
REMPEC	6 485	3 483	9 968	0	72 400	82 368
Plan Bleu	0	0	0	98 000	0	98 000
CAR/ASP	30 000	10 000	40 000	0	150 000	190 000
CAR/PAP	15 000	36 989	51 989	0	10 000	61 989
CAR/CC	0	0	0	0	20 000	20 000
CAR/INFO	55 000	55 595	110 595	0	170 000	280 595
CAR/CPD	37 500	2 500	40 000	96 000	50 000	186 000
TOTAL	153 985	108 567	262 552	194 000	512 400	968 952

Programme 7 : Plaidoyer commun	153 985	108 567	262 552	194 000	512 400	968 952
Résultat 7.1	64 000	46 584	110 584	98 000	312 400	520 984
Résultat 7.2	68 500	46 983	115 483	96 000	140 000	351 483
Résultat 7.3	21 485	15 000	36 485	0	60 000	96 485

Tableau récapitulatif mis à jour par programme/par composante/par source de financement

PROGRAMMES	PROGRAMME 1		PROGRAMME 2		PROGRAMME 3		PROGRAMME 4		PROGRAMME 5		PROGRAMME 6		PROGRAMME 7		TOTAL	
COMPOSANTE	2026-2027		2026-2027		2026-2027		2026-2027		2026-2027		2026-2027		2026-2027		2026-2027	
FINANCEMENT	Financemen t externe assuré pour 2026- 2027 (en €)	Financemen t externe non assuré pour 2026- 2027 (en €)	Financemen t externe assuré pour 2026- 2027 (en €)	Financemen t externe non assuré pour 2026- 2027 (en €)	Financemen t externe assuré pour 2026- 2027 (en €)	Financemen t externe non assuré pour 2026- 2027 (en €)	Financemen t externe assuré pour 2026- 2027 (en €)	Financemen t externe non assuré pour 2026- 2027 (en €)	Financemen t externe assuré pour 2026- 2027 (en €)	Financemen t externe non assuré pour 2026- 2027 (en €)	Financemen t externe assuré pour 2026- 2027 (en €)	Financemen t externe non assuré pour 2026- 2027 (en €)	Financemen t externe assuré pour 2026- 2027 (en €)	Financemen t externe non assuré pour 2026- 2027 (en €)	Financemen t externe assuré pour 2026- 2027 (en €)	Financemen t externe non assuré pour 2026- 2027 (en €)
UC	-	-	492 105	-	-	-	-	-	1 577 600	840 000	675 000	-	-	40 000	2 744 705	880 000
MED POL	4 566 166	505 000	-	-	-	-	-	60 000	-	20 000	57 000	434 000	-	-	4 623 166	1 019 000
REMPEC	100 800	463 705	-	66 370	-	62 000	-	117 100	-	102 700	-	41 700	-	72 400	100 800	925 975
Plan Bleu	-	20 000	140 000	-	540 000	-	230 000	100 000	10 000	-	220 000	200 000	98 000	-	1 238 000	320 000
CAR/ASP	-	-	993 718	1 207 000	-	-	-	-	5 000	310 000	126 354	270 000	-	150 000	1 125 072	1 937 000
CAR/PAP	-	-	-	-	58 000	309 000	-	371 875	-	10 000	155 000	20 000	-	10 000	213 000	720 875
CAR/CC	-	-	-	-	-	150 000	-	-	-	60 000	-	-	-	20 000	-	230 000
CAR/INFO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 000	115 765	540 000	-	170 000	115 765	720 000
CAR/CPD	628 500	836 000	-	-	5 000	48 000	598 000	80 000	-	10 000	15 000	-	96 000	50 000	1 342 500	1 024 000
<u>TOTAL</u>	5 295 466	1 824 705	1 625 823	1 273 370	603 000	569 000	828 000	728 975	1 592 600	1 362 700	1 364 119	1 505 700	194 000	512 400	11 503 008	7 776 850

et des dépenses et évolution de la réserve et du solde du fonds (MTF) pour les années 2012-2024 (en USD)

Notes de bas de page

- Les chiffres sont basés sur les états financiers audités et certifiés.
- Les états financiers à partir de l'année fiscale 2014 ont été préparés en utilisant les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).
- Pour les années fiscales 2014-2018, les coûts de soutien au programme sont inclus dans les dépenses directes.
- À partir de l'exercice 2014, le total des actifs nets comprend la valeur IPSAS des contributions impayées à recevoir, c'est-à-dire que les créances sont réduites de la provision pour créances douteuses pour les contributions arriérées.
- À partir de l'exercice 2015, la réserve de fonds de roulement est incluse dans le total de l'actif net.

**État financier intermédiaire certifié (32QML – TF Soutien au Plan d'action pour la Méditerranée, M1-32QML-000008 Contribution discrétionnaire de l'UE)
pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2024 (en USD)**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2014-2024
<u>Recettes</u>												
Contributions volontaires annoncées	827 896	760 571	633 210	633 210	692 780	609 701	647 648	640 314	629 867	639 315	653 327	7 367 839
Transferts (de)/à la subvention	-63 831	-5 112	0	0	0	0	-	68 943	0	0	0	0
Total des recettes	764 065	755 459	633 210	633 210	692 780	609 701	647 648	709 257	629 867	639 315	653 327	7 367 839
<u>Dépenses</u>												
Total Dépenses directes	721 577	357 114	517 693	581 728	594 379	88 689	432 884	709 643	300 726	770 759	1 207 813	6 283 005
Coûts d'appui indirects	32 785	15 928	21 896	26 344	26 850	4 951	19 480	31 933	13 533	34 684	54 352	282 735
Total des dépenses	754 362	373 041	539 589	608 073	621 229	93 640	452 364	741 576	314 259	805 443	1 262 164,08	6 565 740
Excédent/(déficit) net des recettes sur les dépenses	9 704	382 418	93 621	25 137	71 552	516 061	195 285	-32 321	315 608	-166 129	-608 837	802 099
Taux de change (perte)/gain	-31 531	-59 252	17 140	23 695	9 457	35 286	0	94,01	-19,21	-40,89	257,53	-4 914
Solde disponible	-21 827	323 166	110 761	48 832	81 009	551 347	195 285	-32 227	315 589	-166 170	-608 580	797 185